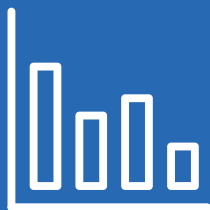


Statistiques

Ministère
de la Sécurité
publique

Criminalité au Québec

Exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019



POUR NOUS JOINDRE

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Direction des politiques publiques, de la recherche et des statistiques.

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent, 6^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

infocom@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777
Sans frais : 1 866 644-6826
Télécopieur : 418 643-0275

Citation suggérée :

Ministère de la Sécurité publique (2022). *Criminalité au Québec – Exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019*. www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications/statistiques-criminalite-quebec

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-90928-6 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2022

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

FAITS SAILLANTS



Taux de criminalité

Les infractions relatives à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commises envers une personne d'âge mineur ont progressé de façon constante de 2015 à 2019, avec une hausse de taux de 123,3 %. Cette augmentation est entre autres due à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* en décembre 2014.



Catégories d'infractions

Parmi les quatre catégories d'exploitation sexuelle définies, celle des crimes liés à la pornographie juvénile et à la distribution non consensuelle d'images intimes d'une personne mineure compte plus de la moitié des infractions déclarées en 2019 (58,1 %). Par conséquent, le portrait global est grandement influencé par ce type de crimes.



Classement des affaires

Le pourcentage d'affaires d'exploitation sexuelle déclarées et classées en 2019 est relativement peu élevé (39,7 %). Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce faible taux de classement, dont la durée et la complexité des enquêtes. La catégorie de la marchandisation des services sexuels affiche le plus haut taux (57,3 %).



Portrait régional

Toutes les régions du Québec sont touchées par la problématique de l'exploitation sexuelle, tant celles situées en zones rurales que celles situées en zones urbaines. Le portrait régional varie sensiblement selon la catégorie d'infractions analysée.



Victimes et auteurs présumés

En 2019, les victimes d'exploitation sexuelle sont à forte prédominance féminine, la catégorie du proxénétisme et de la traite de personnes en comptant le plus avec 95,0 % de femmes victimes. Les auteurs présumés sont, quant à eux, surtout des hommes, cette proportion étant la plus forte dans la catégorie de la marchandisation de services sexuels (96,4 %).



Relation entre la victime et l'auteur présumé

Les crimes sont principalement commis par une connaissance de la victime en 2019. À noter qu'une part importante des crimes préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure sont commis par un étranger (39,4 %), alors que cette proportion est faible pour les autres catégories d'infractions dont l'information est disponible.

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS.....	3
TABLE DES MATIÈRES.....	4
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	8
MÉTHODOLOGIE.....	9
INTRODUCTION	12
CHAPITRE 1 ÉVOLUTION DE LA PROBLÉMATIQUE.....	13
1.1 Importante progression des infractions d'exploitation sexuelle	13
1.2 Problématique répandue à l'ensemble des régions	15
1.3 Minorité d'affaires classées parmi les affaires déclarées en 2019	16
CHAPITRE 2 PROXÉNÉTISME ET TRAITE DE PERSONNES	17
2.1 Croissance continue du taux d'infractions.....	17
2.2 Infractions concentrées dans les régions davantage urbaines	18
2.3 Perpétration de ces crimes principalement dans des habitations	19
2.4 Victimes à forte prédominance féminine	19
2.5 Auteurs présumés plus âgés que leurs victimes	20
2.6 Peu d'étrangers parmi les auteurs présumés	21
CHAPITRE 3 MARCHANDISATION DE SERVICES SEXUELS.....	22
3.1 Forte progression du taux d'infractions.....	22
3.2 Portrait régional varié.....	23
3.3 Affaires surtout commises dans les habitations et les établissements commerciaux	24
3.4 Victimes majoritairement mineures	25
3.5 Auteurs présumés à forte prévalence masculine	25
3.6 Victimes majoritairement d'une connaissance	26
CHAPITRE 4 PRÉPARATION OU FACILITATION DE LA PERPÉTRATION D'UNE INFRACTION D'ORDRE SEXUEL AUPRÈS D'UNE PERSONNE MINEURE.....	27
4.1 Augmentation constante du taux d'infractions	27
4.2 Régions densément peuplées moins touchées	28
4.3 Forte proportion de crimes commis en milieu résidentiel.....	28
4.4 Victimes majoritairement âgées de 12 à 14 ans	29
4.5 Peu d'auteurs présumés âgés de 45 ans et plus	30
4.6 Part importante d'étrangers parmi les auteurs présumés	30
CHAPITRE 5 PORNOGRAPHIE JUVÉNILE ET DISTRIBUTION NON CONSENSUELLE D'IMAGES INTIMES DE PERSONNES MINEURES.....	31
5.1 Progression notable du taux d'infractions	31
5.2 Infractions présentes dans toutes les régions du Québec	32

5.3 Grande variété de lieux de perpétration.....	33
5.4 Peu d'informations disponibles sur les victimes et la nature de leur relation avec l'auteur présumé	33
5.5 Grande proportion de jeunes contrevenants.....	34
<i>TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES</i>	<i>35</i>
<i>REMERCIEMENTS.....</i>	<i>41</i>
<i>RÉFÉRENCES.....</i>	<i>42</i>
<i>ANNEXE</i>	<i>43</i>

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 – Évolution du taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle selon la catégorie, Québec, 2015 à 2019 ...	13
Graphique 2 – Taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle selon la région, Québec, 2019	15
Graphique 3 – Évolution du taux d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes, Québec, 2015 à 2019	17
Graphique 4 – Taux d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes par région, Québec, 2019	18
Graphique 5 – Répartition (en %) des infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon le lieu de l'affaire, Québec, 2019	19
Graphique 6 – Répartition (en %) des victimes d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon leur sexe, Québec, 2019	20
Graphique 7 – Répartition (en %) des victimes d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon leur groupe d'âge, Québec, 2019.....	20
Graphique 8 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon leur sexe, Québec, 2019.....	20
Graphique 9 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon leur groupe d'âge, Québec, 2019	20
Graphique 10 – Évolution du taux d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels, Québec, 2015 à 2019	22
Graphique 11 – Taux d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon la région, Québec, 2019.....	23
Graphique 12 – Répartition (en %) des infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon le lieu de l'affaire, Québec, 2019.....	24
Graphique 13 – Répartition (en %) des victimes d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon leur sexe, Québec, 2019	25
Graphique 14 – Répartition (%) des victimes d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon leur groupe d'âge, Québec, 2019.....	25
Graphique 15 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon leur sexe, Québec, 2019.....	26
Graphique 16 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon leur groupe d'âge, Québec, 2019	26
Graphique 17 – Évolution du taux d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure, Québec, 2015 à 2019	27
Graphique 18 –Taux d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure par région, Québec, 2019.....	28
Graphique 19 – Répartition (en %) des infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon le lieu de l'affaire, Québec, 2019	29
Graphique 20 – Répartition (en %) des victimes d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon leur sexe, Québec, 2019.....	29
Graphique 21 – Répartition (en %) des victimes d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon leur groupe d'âge, Québec, 2019.....	29
Graphique 22 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon leur sexe, Québec, 2019	30

Graphique 23 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon leur groupe d'âge, Québec, 2019	30
Graphique 24 – Évolution du taux d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures, Québec, 2015 à 2019	31
Graphique 25 – Taux d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures, par région, Québec, 2019.....	32
Graphique 26 – Répartition (en %) des infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures selon le lieu de l'affaire, Québec, 2019	33
Graphique 27 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures selon leur sexe, Québec, 2019.....	34
Graphique 28 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures selon leur groupe d'âge, Québec, 2019	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Infractions liées à l'exploitation sexuelle, selon le statut de classement et la catégorie d'infractions, Québec, 2019.....	16
Tableau 2 – Évolution du nombre et du taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, aux infractions sexuelles et à l'ensemble des infractions contre la personne, Québec, 2015 à 2019.....	35
Tableau 3 – Évolution du nombre et du taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, aux infractions sexuelles et à l'ensemble des infractions contre la personne, Québec, 2015 à 2019.....	35
Tableau 4 – Évolution du nombre et du taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle selon la catégorie d'infractions, Québec, 2015 à 2019	36
Tableau 5 – Nombre et taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, selon la région, Québec, 2019	37
Tableau 6 – Profil des victimes d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, Québec, 2019	38
Tableau 7 – Répartition des victimes d'infractions liées à l'exploitation sexuelle selon la nature de la relation avec l'auteur présumé et la catégorie d'infractions, Québec, 2019	39
Tableau 8 – Profil des auteurs présumés d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, Québec, 2019.....	40
Tableau 9 – Cadre de référence.....	43

MÉTHODOLOGIE

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Les statistiques présentées dans cette publication ont été compilées à partir des données colligées par les corps de police québécois selon les règles du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Ce programme pancanadien est administré par le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC), sous l'autorité de Statistique Canada. Le Programme DUC permet de mesurer la nature et l'évolution de la criminalité signalée à la police chaque année civile. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) recueille et collige les infractions criminelles commises au Québec et déclarées par les corps de police, excluant les affaires traitées par la Gendarmerie royale du Canada.

Une nouvelle version de ce programme a été lancée en 1988 afin de recueillir des renseignements plus précis sur les affaires criminelles et leurs caractéristiques. Le Programme DUC, basé sur l'affaire, est constitué de trois banques de données : les affaires criminelles, les victimes et les auteurs présumés. La version utilisée actuellement est la 2.2, modifiée et améliorée en 2004.

Notons toutefois que plusieurs corps de police autochtones (CPA) se servent d'une version antérieure au Programme DUC 2.2. Seulement cinq utilisent en effet la version la plus récente du programme pour déclarer leur criminalité, soit Mashteuiatsh, Listuguj, Pessamit, Wendake et Uashat Mak Mani-Utenam. Les autres CPA déclarent les infractions commises sur leur territoire à l'aide de la version DUC 1.0 à base de données agrégées, un instrument de collecte beaucoup moins détaillé.

Contrôle de la qualité des données

Le MSP exerce un contrôle mensuel de la qualité des données. Des processus de validation rigoureux ont été mis en place dans le but de détecter les erreurs liées aux règles de déclaration du Programme DUC et pour garantir la cohérence interne des données. De plus, une vérification des données est effectuée deux fois par année, avec la collaboration du CCSJSC, pour en assurer l'intégrité. Une attention particulière est accordée aux données sur les homicides et sur les crimes motivés par la haine qui font l'objet de vérifications supplémentaires.

Limites des statistiques sur la criminalité

Pour faire partie des statistiques, une infraction doit franchir trois étapes : être détectée, être signalée à un corps de police et être enregistrée par celui-ci au Programme DUC. Le nombre de signalements peut cependant varier selon le type d'infraction¹. Par exemple, les introductions par effraction seraient signalées à la police dans 50 % des cas, tandis que les voies de fait ne le seraient que dans 3 % des cas².

De plus, les données déclarées sont influencées par les pratiques policières, notamment les opérations policières qui visent la détection de certaines infractions, par exemple la conduite avec les facultés affaiblies. Cela se reflète généralement dans les statistiques par une hausse des infractions ciblées par les corps de police. Les infractions qui ne font pas l'objet d'un signalement par une victime sont beaucoup plus sensibles à l'intensité des efforts de détection consacrés par la police.

Extraction des données

Les statistiques criminelles de 2019 sont composées des événements enregistrés par les corps de police avant le 1^{er} juillet 2020, la date où les données ont été extraites. Puisque la banque de données est dynamique, l'extraction des données est réalisée quelques mois après la fin de l'année suivante. Cette procédure permet d'obtenir les données les plus fiables, notamment sur l'auteur présumé et le classement du dossier. À ce moment, les données concernant l'année précédente sont actualisées et deviennent alors une mesure définitive.

¹ Ouimet, M. (2015).

² Perreault, S. (2015).

Dénombrement des infractions

Les corps de police peuvent enregistrer jusqu'à quatre infractions commises lors d'un même événement. Toutefois, seulement l'infraction la plus grave est comptabilisée pour établir le taux de criminalité. Cette convention peut engendrer une sous-estimation des infractions les moins graves.

De plus, le dénombrement des infractions varie selon la catégorie de crimes. Pour la plupart des infractions contre la personne, le nombre de crimes correspond au nombre de victimes, sauf quelques exceptions telles que le vol qualifié, le leurre ou l'extorsion. Pour ces infractions, tout comme pour celles contre la propriété et les autres infractions au *Code criminel*, le nombre d'affaires (ou d'événements) est comptabilisé sans égard au nombre de victimes.

Dénombrement des victimes et des auteurs présumés

Les données présentées dans cette publication portent sur les auteurs présumés d'infractions âgés de 12 ans ou plus pour lesquels suffisamment de preuves ont été amassées. Puisqu'un auteur présumé n'est pas identifié pour chacune des infractions enregistrées et qu'à l'inverse, plusieurs peuvent être déclarés pour une même infraction, le nombre d'auteurs présumés ne correspond pas nécessairement au nombre d'infractions consignées au cours de l'année.

De plus, les victimes ou les auteurs présumés dont l'âge ou le sexe est inconnu ou non conforme à la réalité sont exclus des décomptes portant sur l'une ou l'autre de ces caractéristiques.

Procédés de calculs

Pour le calcul des taux et de leur variation, on utilise la valeur réelle qui peut s'étendre jusqu'à 15 décimales et non pas la valeur affichée dans les tableaux et les graphiques, qui se limite à une décimale. Le calcul fait à partir de la valeur réelle garantit l'exactitude des résultats, particulièrement ceux avec des nombres décimaux.

Taux de criminalité

Le taux de criminalité est le rapport entre le nombre d'infractions déclarées et la population, exprimé par 100 000 habitants. Il permet de comparer la fréquence des infractions entre les années, les territoires ou les groupes de la population (c.-à-d. en fonction du sexe ou de l'âge). On le calcule selon la formule suivante : le nombre d'infractions divisé par la population visée, le tout multiplié par 100 000.

Les données démographiques proviennent de Statistique Canada et sont obtenues de l'Institut de la statistique du Québec. Cependant, les taux de criminalité sur les territoires des corps de police municipaux sont calculés selon les chiffres de population établis annuellement par un décret du gouvernement et publiés dans la *Gazette officielle du Québec*. Ces données représentent la référence de population utilisée pour l'administration courante des municipalités.

Précisions concernant les statistiques de la région du Nord-du-Québec

Les statistiques du Nord-du-Québec déclarées au Programme DUC 2.2 proviennent principalement de trois postes de la Sûreté du Québec (postes de Matagami, de Chapais-Chibougamau et de Lebel-sur-Quévillon), qui se trouvent sur le territoire de la Jamésie. Les statistiques criminelles pour cette région sont donc incomplètes en raison de l'absence des données du corps de police régional de Kativik, situé au Nunavik, parce qu'il ne participe pas au Programme DUC 2.2. À ce propos, le Nunavik possède son propre programme de statistiques sur la criminalité, soit le Nunivaat³.

Bien que les données sur les infractions au *Code criminel* et aux autres lois pour la région du Nord-du-Québec soient incomplètes, elles sont tout de même comptabilisées pour l'ensemble du Québec et font donc partie des statistiques de la criminalité.

³ Il est possible de consulter les statistiques sur la criminalité recensées par ce programme à l'adresse suivante : [http://www.nunivaat.org/Table.aspx/Indicator/\[Security\]\[Criminality\]Police_Interventions_/2010-06-08-01/12682](http://www.nunivaat.org/Table.aspx/Indicator/[Security][Criminality]Police_Interventions_/2010-06-08-01/12682).

Encadré 1 – Méthodologie spécifique à cette publication

Période d'analyse

À des fins de cohérence et de qualité de la donnée, ce rapport se limite aux statistiques relatives aux années 2015 à 2019. En effet, d'importantes modifications liées à la prostitution et à l'exploitation sexuelle ont été apportées au *Code criminel* lors de l'entrée en vigueur le 6 décembre 2014 de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (L.C. 2014, chapitre 25). Ces modifications ont donné lieu à plusieurs ajustements significatifs au Programme DUC en 2015, dont l'ajout d'une dizaine de catégories d'infractions.

Limites des statistiques sur l'exploitation sexuelle

Considérant la nature clandestine des infractions liées à l'exploitation sexuelle, il est probable que les données officielles fournies par les corps de police sous-estiment largement le nombre réel d'infractions commises.

Biais méthodologiques

Bien que la traite de personnes vise principalement l'exploitation de nature sexuelle⁴, d'autres types de services ou de travaux forcés peuvent également être concernés, dont les travaux domestiques ou agricoles. Le Programme DUC ne permet pas de départager les infractions de traite liées à l'exploitation sexuelle de celles qui ne le sont pas. Ainsi, il se peut que des affaires criminelles de traite de personnes non liées à l'exploitation sexuelle se retrouvent parmi les données analysées dans ce portrait.

Un biais inverse est également possible, des catégories d'infractions pouvant inclure de l'exploitation sexuelle en faible proportion peuvent avoir été omises, telles que le passage d'enfants à l'étranger.

⁴ Cotter, A. (2019).

INTRODUCTION

En 2016, le Secrétariat à la condition féminine déposait la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021⁵ (ci-après « la Stratégie ») avec la collaboration de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, dont le MSP. La Stratégie compte 55 actions et cible deux problématiques : les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle.

La production de cette publication statistique sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure découle de la mesure 45 de cette stratégie. Elle permet également de mieux satisfaire les besoins d'information à ce sujet mis en évidence, entre autres, dans le *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*⁶ déposé en décembre 2020, ainsi que d'orienter les diverses instances qui luttent contre cette problématique sociale et criminelle.

L'exploitation sexuelle

« À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit. »

- Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021

Afin que le portrait de l'exploitation sexuelle puisse être brossé, plusieurs infractions au *Code criminel* (L.R.C 1985, ch. C-46) et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, ch. 27) ont été choisies selon leur pertinence et leur cohérence avec le sens donné à l'exploitation sexuelle par la Stratégie. Elles sont regroupées en quatre catégories⁷ :

- **Proxénétisme et traite de personnes**

Englobe les infractions de proxénétisme, d'obtention d'un avantage matériel provenant de la prestation des services sexuels d'autrui de même que les crimes liés à la traite de personnes. Intègre, en lien avec la traite : l'obtention d'un avantage matériel provenant de la traite, la rétention ou la destruction de documents d'identité visant à faciliter la traite et le trafic de personnes à destination du Canada.

- **Marchandisation de services sexuels**

Regroupe l'ensemble des infractions liées à la marchandisation de services sexuels, telles que l'offre, l'obtention, la publicité ou la communication relative à des services sexuels moyennant rétribution.

- **Infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure**

Inclut toute infraction qui prépare ou facilite la perpétration d'un crime sexuel auprès d'une personne âgée de moins de 18 ans, par exemple : le leurre, la prise d'une entente avec une autre personne dans le but de commettre un délit sexuel sur un enfant ou le parent d'un enfant de moins de 18 ans qui sert d'entremetteur pour la perpétration d'un acte sexuel interdit à l'endroit de celui-ci.

- **Pornographie juvénile et distribution non consensuelle d'images intimes de personnes mineures**

Comprend la production, la distribution, la possession et l'accès à de la pornographie juvénile, de même que la distribution non consensuelle d'images intimes d'une personne mineure.

Le portrait présente d'abord les statistiques dans leur ensemble, toutes catégories d'infractions confondues. Au sein de chapitres distincts, chaque catégorie est ensuite analysée individuellement. La tendance statistique de 2015 à 2019, le portrait régional, les lieux d'infractions ainsi que le profil des victimes et des auteurs présumés y sont abordés.

⁵ Secrétariat à la condition féminine (2016).

⁶ Assemblée nationale du Québec (2020).

⁷ Consulter l'annexe pour plus de détails sur la composition des catégories.

CHAPITRE 1

ÉVOLUTION DE LA PROBLÉMATIQUE

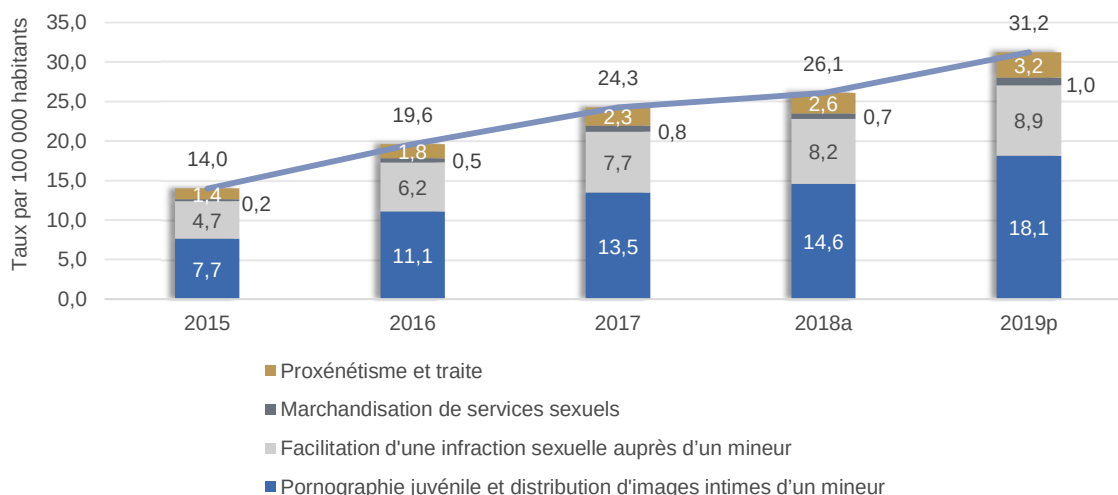
1.1 Importante progression des infractions d'exploitation sexuelle

Le taux d'infractions déclarées liées à l'exploitation sexuelle est en progression constante. De 2015 à 2019, il a plus que doublé (+123,3 %), passant de 14,0 à 31,2 infractions par 100 000 habitants, ce qui équivaut à 1 494 infractions de plus déclarées par les corps de police du Québec en 2019 par rapport à 2015. Cette tendance à la hausse est plus marquée que celle enregistrée pour l'ensemble des infractions sexuelles (58,4 %) et des crimes contre la personne (11,9 %).

Toutes les catégories d'infractions liées à l'exploitation sexuelle présentent une hausse de taux substantielle sur 5 ans. Les crimes de marchandisation de services sexuels affichent l'augmentation la plus grande, passant de 0,2 à 1,0 (+343,4 %) (graphique 1 et tableau 3). Cette hausse est directement liée à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (voir chapitre 3). Cependant, comme cette catégorie d'infractions est nouvelle et se compose de petits chiffres, un écart de quelques infractions seulement peut avoir une grande incidence sur la variation de taux. Cette progression doit donc être interprétée avec prudence.

Les infractions en lien avec la pornographie et la distribution d'images intimes de personnes mineures présentent une augmentation de 136,7 %, suivies de près par celles relatives au proxénétisme et à la traite de personnes (+132,6 %). Enfin, les infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure (ci-après « crimes facilitant une infraction sexuelle auprès d'un mineur ») évoluent plus modérément (+88,7 %) (graphique 1, tableau 3).

Graphique 1 – Évolution du taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle selon la catégorie, Québec, 2015 à 2019^p



a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Les crimes déclarés en 2019 sont distribués inégalement entre les différentes catégories. La pornographie juvénile et la distribution d'images intimes d'une personne mineure comptent la majorité des crimes (58,1 %), et les infractions liées à la facilitation de la perpétration d'une infraction sexuelle auprès d'un mineur en cumulent près du tiers (28,6 %). En raison de leur fort volume, ces deux catégories influencent fortement les statistiques présentées dans ce chapitre.

Le proxénétisme et la traite, soit les crimes les plus graves d'exploitation sexuelle, comprennent une infraction sur 10 (10,2 %), et la marchandisation de services sexuels ne représente que 3,1 % des délits (tableau 3).

Encadré 2 – Facteurs influençant la progression du taux d'infractions déclarées

Plusieurs éléments influencent la progression de la criminalité déclarée liée à l'exploitation sexuelle au cours des cinq ans à l'étude :

- **2014** : adoption de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. Modifie le *Code criminel* par l'ajout et la modification d'infractions, notamment de prostitution et d'exploitation sexuelle;
- **2017** : création de l'Équipe intégrée de lutte au proxénétisme. Escouade ayant pour mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle qui sont actifs au Québec sur des bases interrégionale, interprovinciale et internationale;
- **En continu** : réalisation d'opérations policières visant l'achat de services sexuels et la sensibilisation de la population à cette problématique.

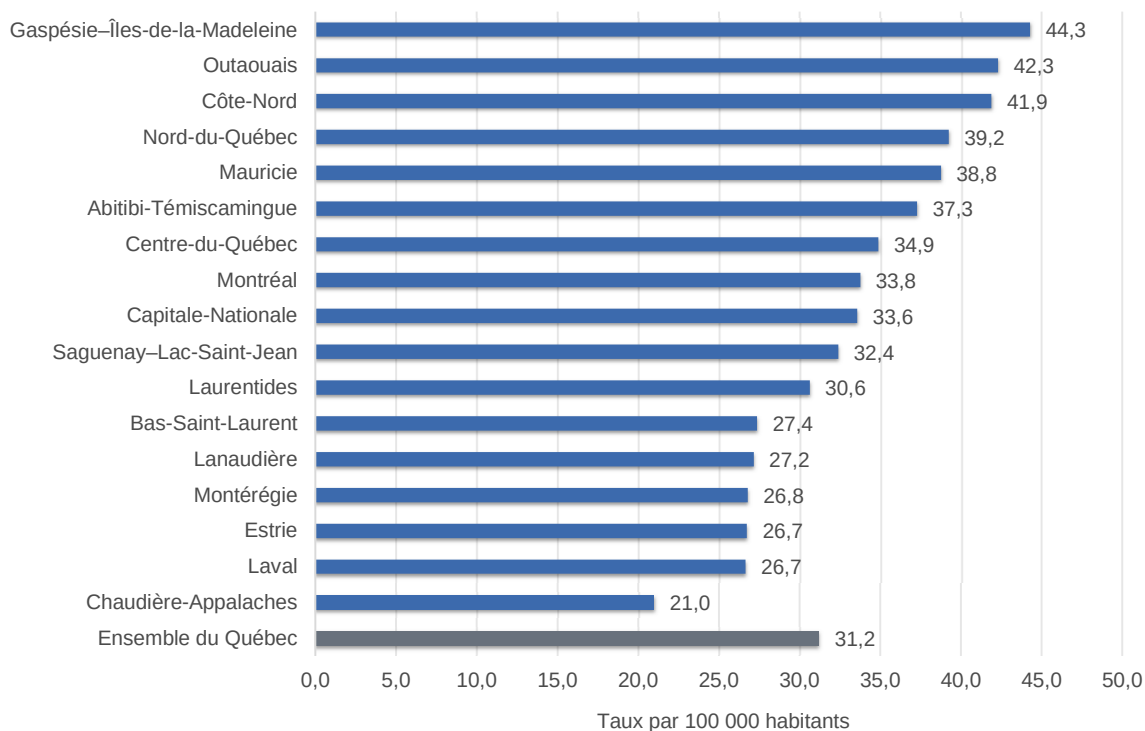
1.2 Problématique répandue à l'ensemble des régions

L'exploitation sexuelle est présente dans toutes les régions du Québec, tant en zones urbaines que dans les milieux ruraux. Le taux d'infractions par 100 000 habitants le plus élevé se situe en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (44,3), région suivie de l'Outaouais (42,3) et de la Côte-Nord (41,9). À l'inverse, la Chaudière-Appalaches (21,0), Laval (26,7) et l'Estrie (26,7) affichent les taux les plus bas (graphique 2).

Le taux d'infractions est calculé selon le nombre d'habitants. Les régions ayant une faible densité de population peuvent présenter un taux élevé pour un petit nombre d'infractions. Par exemple, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est la troisième région qui cumule le moins d'infractions liées à l'exploitation sexuelle (40), tout en présentant le taux le plus élevé (44,3). À l'opposé, Montréal compte le plus d'infractions (693) pour un taux moyen (33,8) (graphique 2, tableau 5).

Enfin, on remarque que le portrait régional varie grandement selon la catégorie d'infractions. Une région présentant un taux élevé pour une catégorie peut présenter le taux le plus faible pour la suivante. Dans le graphique 2, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine occupe la première place (44,3) en raison d'un haut taux de crimes facilitant une infraction sexuelle auprès d'un mineur (31,0), bien que son taux soit nul pour deux autres catégories (graphiques 4, 11, 18 et 25).

Graphique 2 – Taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle selon la région⁸, Québec, 2019^p



p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

⁸ Les statistiques du Nord-du-Québec sont incomplètes en raison de l'absence de données du corps de police régional de Kativik, situé au Nunavik, celui-ci ne participant pas au Programme DUC. Les données doivent donc être interprétées avec prudence.

1.3 Minorité d'affaires classées parmi les affaires déclarées en 2019

En 2019, le taux de solution⁹ des infractions liées à l'exploitation sexuelle se situe à 39,7 %. Sur les 1 052 affaires fondées¹⁰ qui ont été classées par les corps de police du Québec, 68,5 % l'ont été par mise en accusation¹¹ et 31,5 % sans mise en accusation. Ces dernières peuvent avoir été classées sans mise en accusation pour plusieurs raisons, dont la demande d'une victime ou d'un plaignant voulant qu'aucune autre mesure ne soit prise dans l'affaire ou encore à la suite de l'application d'un programme de déjudiciarisation.

La catégorie affichant le plus haut taux de solution est la marchandisation de services sexuels (57,3 %), alors que la pornographie juvénile et la distribution d'images intimes d'un mineur ont le taux le plus faible (34,8 %) (tableau 1).

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer les faibles taux de solution. D'abord, les enquêtes sur ces affaires criminelles peuvent être complexes et s'étirer au-delà d'une année. Comme soulevé dans le *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, des enjeux liés à l'application et à l'arrimage des lois peuvent se présenter, par exemple lorsque la victime est déplacée hors du Québec. Dans ces contextes, les corps de police doivent faire preuve d'une grande collaboration pour mener les enquêtes à bien¹². Qui plus est, les statistiques criminelles démontrent que l'auteur présumé d'une infraction liée à l'exploitation sexuelle est très souvent connu de la victime (tableau 7). Le lien affectif créé entre l'exploitant et l'exploité peut également constituer un frein à la dénonciation¹³.

Tableau 1 – Infractions liées à l'exploitation sexuelle, selon le statut de classement et la catégorie d'infractions, Québec, 2019^p

Catégorie d'infractions	Affaires fondées								
	Total (N)	Affaires non classées		Affaires classées					
		Total (N)	(%)	Total (N)	(%)	Par mise en accusation ou accusation recommandée		Sans mise en accusation	
						Total (N)	(%)	Total (N)	(%)
Proxénétisme et traite	270	158	58,5	112	41,5	91	81,3	21	18,8
Marchandisation de services sexuels	82	35	42,7	47	57,3	42	89,4	5	10,6
Facilitation d'une infraction sexuelle auprès d'un mineur	758	401	52,9	357	47,1	284	79,6	73	20,4
Pornographie juvénile et distribution d'images intimes d'un mineur	1 539	1 003	65,2	536	34,8	304	56,7	232	43,3
Exploitation sexuelle	2 649	1 597	60,3	1 052	39,7	721	68,5	331	31,5

p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

⁹ Le taux de solution (taux de classement) est calculé ainsi : nombre d'infractions classées/nombre d'infractions fondées x 100. Il présente le nombre d'infractions classées en 2019 parmi les infractions fondées qui ont été déclarées en 2019. Une infraction déclarée en 2019 et résolue en 2020 apparaîtra parmi les affaires non classées dans le tableau.

¹⁰ Une affaire est fondée s'il a été déterminé, après l'enquête policière, que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu.

¹¹ Au Québec, la décision d'intenter une poursuite judiciaire appartient aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales. L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis un crime peut soumettre une demande au procureur d'intenter des procédures. Le classement d'un dossier par mise en accusation par un corps de police ne présume cependant pas de la décision du procureur d'intenter ou non une poursuite après analyse du dossier d'enquête.

¹² Assemblée nationale du Québec (2020).

¹³ Ministère de la Sécurité publique (2021).

CHAPITRE 2

PROXÉNÉTISME ET TRAITE DE PERSONNES

2.1 Croissance continue du taux d'infractions

La présente catégorie regroupe le proxénétisme, la traite de personnes et le délit de bénéficier d'un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels¹⁴. Bien qu'elles constituent des infractions distinctes, le proxénétisme et la traite de personnes à des fins sexuelles présentent des similitudes importantes au regard des actes perpétrés, soit notamment :

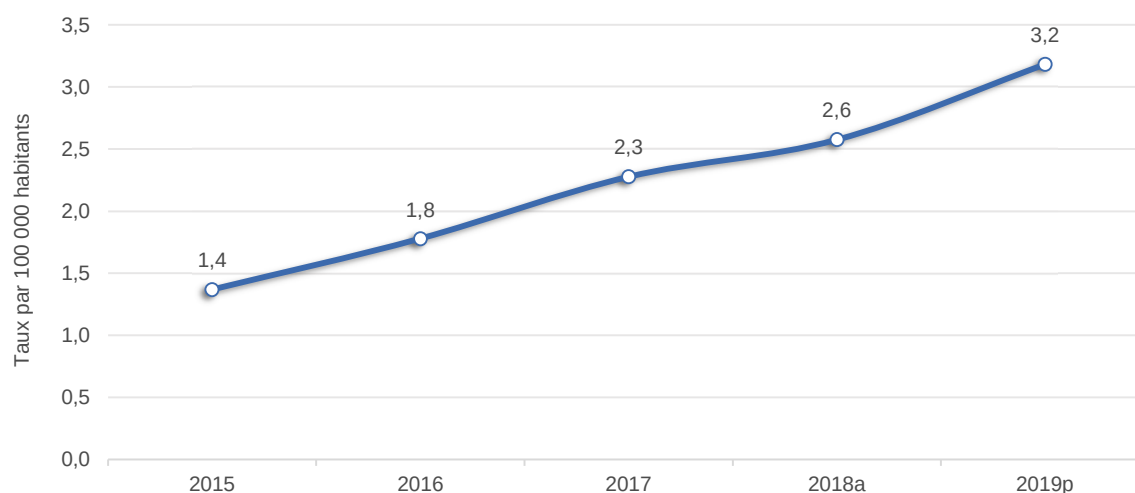
- de recruter, de détenir, de cacher ou d'héberger une personne; ou
- d'exercer un contrôle ou une influence sur les mouvements d'une personne en vue de l'amener à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution.

Ce qui les distingue principalement, c'est la gravité de l'infraction, la traite impliquant également de la coercition et un objectif d'exploitation.

Cette catégorie d'infractions est majoritairement constituée de proxénétisme (78,1 %), la traite (17,8 %) et l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels (4,1 %) étant minoritaires (tableau 4) en 2019. De 2015 à 2019, les infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes déclarées par la police ont gagné en importance. Le taux d'infractions par 100 000 habitants affiche une croissance continue de 2015 (1,4) à 2019 (3,2), ce qui équivaut à une variation de 132,6 % (+157 infractions) et à une hausse annuelle moyenne de 23,7 % (graphique 3, tableau 3).

La mise sur pied de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme en 2017 et la tenue de séances de formation en 2015 auprès de corps de police à l'égard des infractions relatives à la traite et à la prostitution pourraient être à l'origine d'une partie de la hausse observée.

Graphique 3 – Évolution du taux d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes, Québec, 2015 à 2019^p



a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

¹⁴ Consulter l'annexe pour connaître le détail des infractions au Code criminel visées par cette catégorie. Le Programme DUC ne permet cependant pas de distinguer le type d'exploitation visée par les infractions de traite de personnes. Des infractions de traite pour un autre motif que l'exploitation sexuelle peuvent avoir été incluses dans les données présentées.

2.2 Infractions concentrées dans les régions davantage urbaines

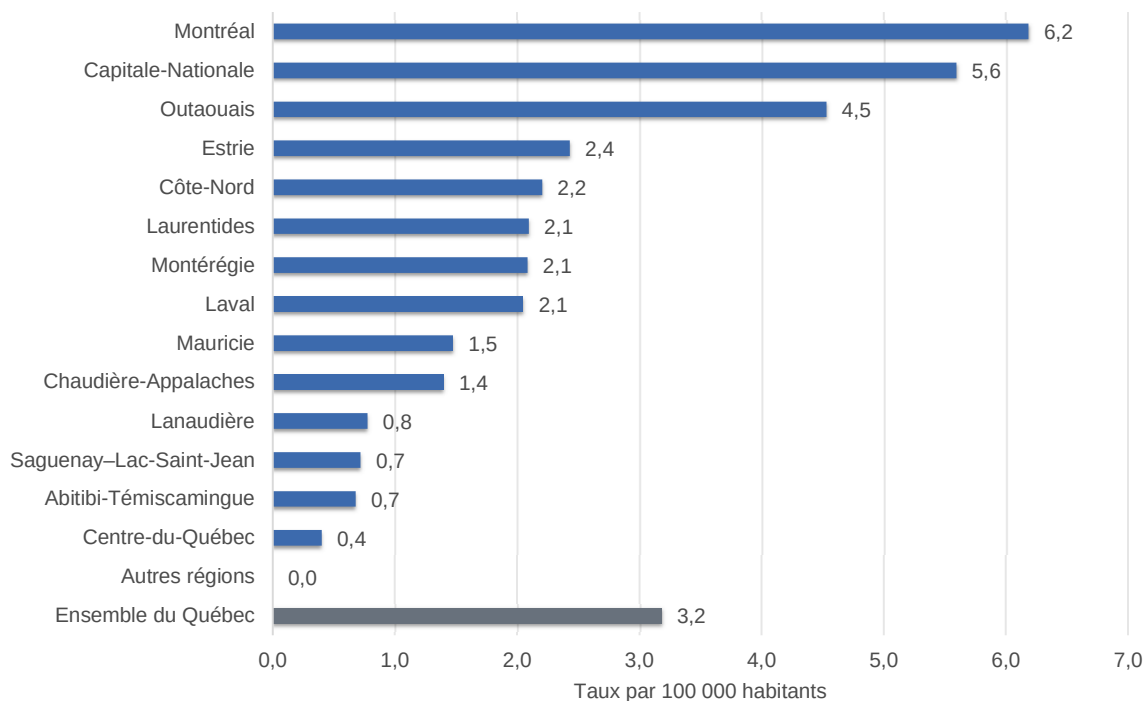
Les infractions relatives au proxénétisme et à la traite de personnes déclarées en 2019 sont enregistrées dans 14 des 17 régions administratives du Québec.

Celle de Montréal est en tête de liste des régions pour lesquelles le taux d'infractions est le plus élevé (6,2 infractions par 100 000 habitants), suivie de la Capitale-Nationale (5,6) et de l'Outaouais (4,5). Ces trois régions présentent des taux supérieurs au taux de l'ensemble du Québec (3,2) (graphique 4).

À l'inverse, aucun cas n'a été enregistré pour trois régions :

- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Bas-Saint-Laurent;
- Nord-du-Québec.

Graphique 4 – Taux d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes par région¹⁵, Québec, 2019^p



p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

¹⁵ Les statistiques du Nord-du-Québec sont incomplètes en raison de l'absence de données du corps de police régional de Kativik, situé au Nunavik, celui-ci ne participant pas au Programme DUC 2.2. Les données doivent donc être interprétées avec prudence.

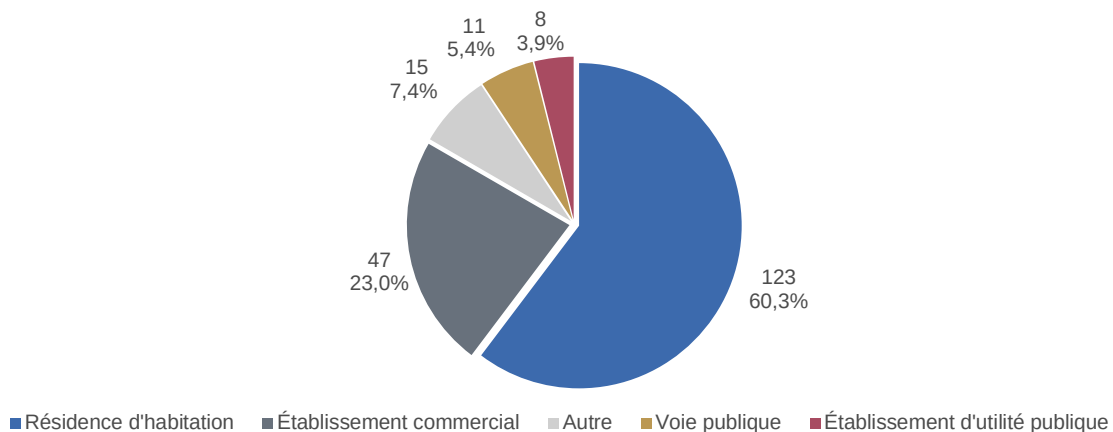
2.3 Perpétration de ces crimes principalement dans des habitations

Selon les données déclarées par les corps de police en 2019, les infractions relatives au proxénétisme et à la traite de personnes sont majoritairement perpétrées dans des résidences d'habitation (60,3 %), dont les principales sont les unités d'habitation¹⁶ et les maisons unifamiliales.

Les établissements commerciaux constituent le deuxième type de lieux les plus fréquents (23,0 %) où les infractions relatives au proxénétisme et à la traite de personnes se déroulent. Ceux-ci incluent notamment les résidences commerciales, par exemple les hôtels et les motels, de même que les restaurants.

La voie publique, les établissements d'utilité publique et les autres types de lieux se partagent la part restante¹⁷. Les autres lieux incluent notamment les établissements d'enseignement, les stationnements et les zones de plein air (graphique 5).

Graphique 5 – Répartition (en %) des infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon le lieu de l'affaire, Québec, 2019^p



p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

2.4 Victimes à forte prédominance féminine¹⁸

D'après les statistiques criminelles, les victimes de crimes relatifs au proxénétisme et à la traite de personnes sont majoritairement féminines. En 2019, c'était le cas de plus de 9 victimes enregistrées sur 10 (95,0 %) (graphique 6).

De plus, ces crimes visent des victimes de différentes catégories d'âge, mais plus particulièrement les jeunes adultes. Sur l'ensemble des victimes recensées pour cette catégorie d'infractions, 43,5 % sont âgées de 18 à 24 ans, suivies du groupe des 12 à 17 ans (32,4 %). Très peu de personnes âgées de moins de 12 ans et de plus 34 ans font cependant partie des victimes déclarées en 2019 (graphique 7)¹⁹.

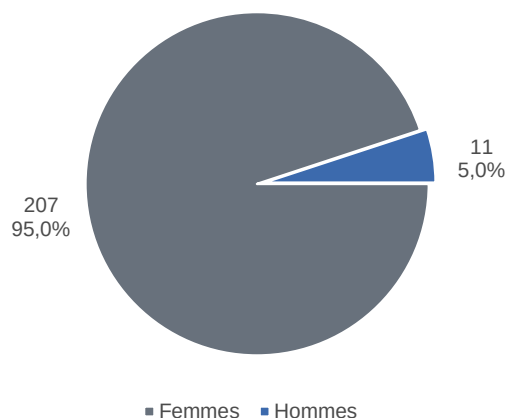
¹⁶ Les unités d'habitation incluent, entre autres, les tours d'habitation et les immeubles comprenant au moins deux unités louées ou possédées, les habitations en multipropriété, les maisons de chambres, les foyers pour personnes âgées et les résidences étudiantes.

¹⁷ À noter que 66 affaires sur 270 ont été commises dans un lieu inconnu et qu'elles ont été exclues des données présentées.

¹⁸ Les statistiques sur les victimes de proxénétisme et de traite de personnes excluent l'infraction de trafic de personnes qui est comprise dans la catégorie de la traite de personnes. En effet, le trafic de personnes est issu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. ch.27, art. 118[1]) et aucune information sur les victimes n'est recueillie pour cette catégorie. Un seul crime de trafic de personnes a été déclaré en 2019, soit 0,4 % des crimes de la catégorie du proxénétisme et de la traite de personnes (tableau 4).

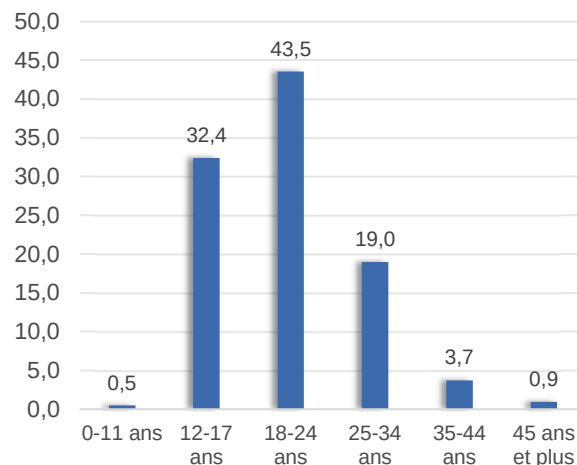
¹⁹ À noter que deux victimes dont l'âge est inconnu ont été exclues des données du graphique 7.

Graphique 6 – Répartition (en %) des victimes d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon leur sexe, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Graphique 7 – Répartition (en %) des victimes d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon leur groupe d'âge, Québec, 2019^p



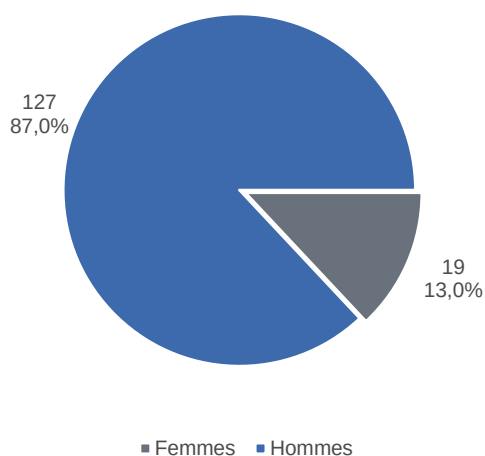
p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

2.5 Auteurs présumés plus âgés que leurs victimes

Les auteurs présumés en 2019 sont principalement de sexe masculin (87,0 %) (graphique 8).

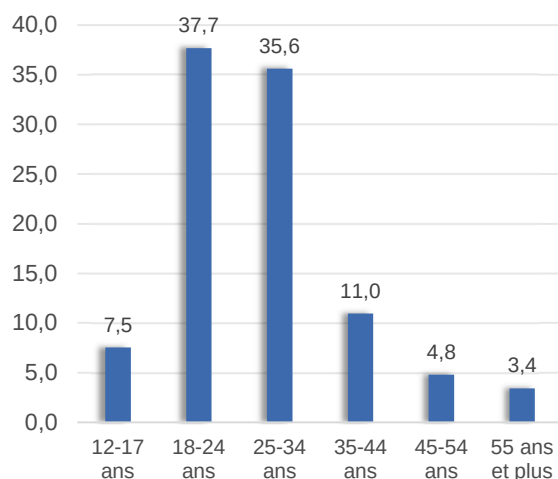
Comme pour les victimes, la plupart sont âgés de 18 à 24 ans (37,7 %). Toutefois, ils sont généralement plus vieux : seulement 7,5 % d'entre eux sont d'âge mineur, contre 32,9 % chez les victimes (graphiques 7 et 9).

Graphique 8 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon leur sexe, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Graphique 9 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes selon leur groupe d'âge, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

2.6 Peu d'étrangers parmi les auteurs présumés²⁰

Les auteurs présumés d'infractions relatives au proxénétisme et à la traite de personnes sont presque tous connus de leur victime : la moitié sont une connaissance (58,0 %), 35,1 % un partenaire intime actuel ou ancien et 0,5 % un membre de la famille. Seules 6,3 % des victimes enregistrées en 2019 ont indiqué que l'auteur présumé était un étranger (encadré 3, tableau 7).

À noter que 13 victimes dont la nature de la relation avec l'auteur présumé n'a pu être déterminée ont été exclues des pourcentages ici présentés (tableau 7).

Encadré 3 – Catégorisation de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé

Aux fins de cette publication, les natures de la relation entre la victime et l'auteur présumé ont été regroupées ainsi :

- **Connaissance** : ami ou amie, autre relation intime, connaissance, colocataire, voisin ou voisine, relation d'affaires, relation criminelle, symbole d'autorité et relation inverse d'autorité;
- **Partenaire intime actuel ou ancien** : conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe, ami intime ou amie intime, et ex-ami intime ou ex-amie intime;
- **Membre de la famille** : parent, enfant, beau-père ou belle-mère, beau-fils ou belle-fille, parent éloigné et autre membre de la famille immédiate;
- **Étranger** : personne vue par la victime, mais qu'elle ne connaît aucunement.

La nature de la relation est déterminée en fonction du point de vue de la victime au moment où l'affaire a eu lieu.

²⁰ Les statistiques sur les victimes de proxénétisme et de traite de personnes, incluant la nature de leur relation avec l'auteur présumé, ne comportent aucune information quant à l'infraction de trafic de personnes qui est incluse dans la catégorie de la traite de personnes. En effet, le trafic de personnes est issu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. ch.27, art. 118[1]) et aucune information sur les victimes n'est recueillie pour celle-ci. Un seul crime de trafic de personnes a été déclaré en 2019, soit 0,4 % des crimes de la catégorie du proxénétisme et de la traite de personnes (tableau 4).

CHAPITRE 3

MARCHANDISATION DE SERVICES SEXUELS

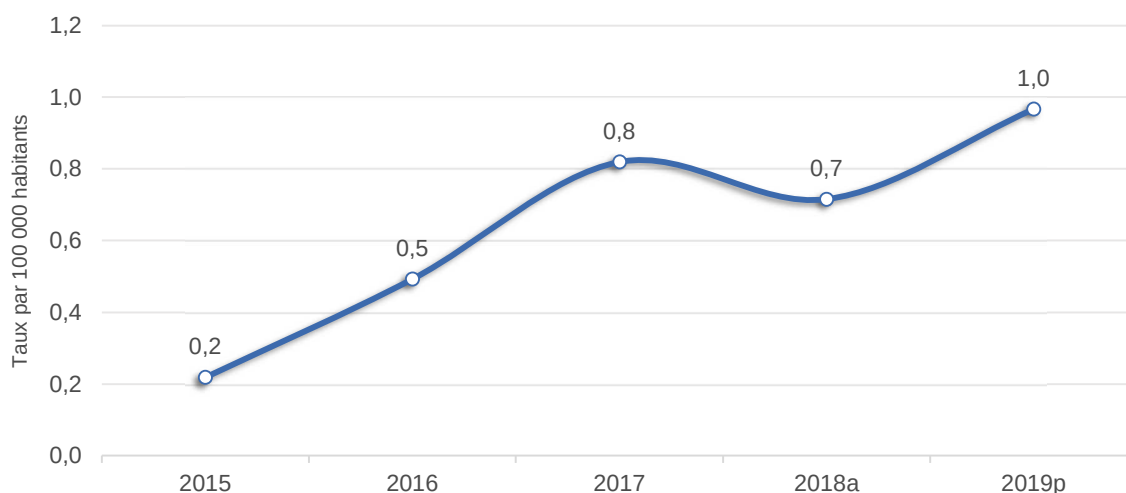
3.1 Forte progression du taux d'infractions

La marchandisation de services sexuels regroupe les infractions liées à l'achat ou la vente de services sexuels²¹. L'obtention de services sexuels moyennant rétribution représente quatre infractions sur cinq pour cette catégorie en 2019 (80,5 %), suivie par la communication dans un endroit public destiné à l'usage d'enfants ou à la vue d'un tel lieu dans le but de rendre des services sexuels (13,4 %). La publicité des services sexuels d'autrui et l'interférence à la circulation pour offrir des services sexuels sont également présentes, mais en faibles proportions (3,7 % et 2,4 %) (tableau 4).

De 2015 à 2019, le taux d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels a fortement progressé, passant de 0,2 à 1,0 infraction par 100 000 habitants (+ 64 infractions), soit une hausse annuelle moyenne de taux de 53,7 % (graphique 10, tableau 3).

La marchandisation de services sexuels est la catégorie dont le taux a le plus augmenté en cinq ans. Elle est directement affectée par l'application de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* en décembre 2014. Toutes les infractions de cette catégorie ont été créées ou modernisées par cette loi (encadré 4).

Graphique 10 – Évolution du taux d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels, Québec, 2015 à 2019^p



a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

²¹ Consulter l'annexe pour connaître le détail des infractions au Code criminel visées par cette catégorie.

Encadré 4 – Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation

La Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation criminalise, entre autres, l'achat de services sexuels, la communication à cette fin, la publicité visant à offrir les services sexuels d'autrui moyennant rétribution de même que la communication, dans un endroit public destiné à l'usage d'enfants ou à la vue d'un tel lieu, visant à vendre des services sexuels. Mises à part quelques exceptions, la personne qui vend ou publicise ses propres services sexuels bénéficie d'une immunité en matière de poursuite²².

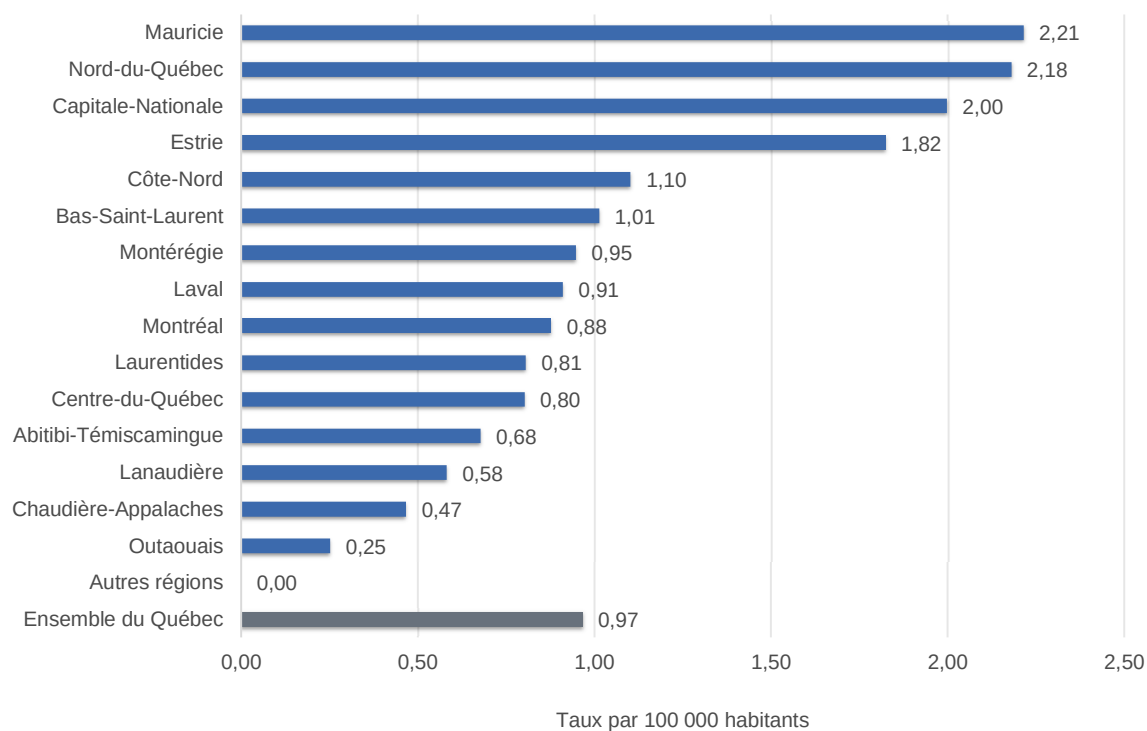
3.2 Portrait régional varié

La marchandisation de services sexuels est une forme d'exploitation sexuelle répandue au Québec en 2019.

La Mauricie présente le taux le plus élevé (2,21), suivie du Nord-du-Québec (2,18) et de la Capitale-Nationale (2,00). La région de l'Outaouais, qui présente un taux supérieur au taux provincial pour les trois autres catégories d'exploitation sexuelle, se retrouve ici en quinzième position (0,25) (graphique 11).

Deux régions seulement n'ont enregistré aucune infraction de ce type, soit le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Graphique 11 – Taux d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon la région²³, Québec, 2019^p



p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

²² Ministère de la Justice du Canada (2018).

²³ Les statistiques du Nord-du-Québec sont incomplètes en raison de l'absence de données du corps de police régional de Kativik, situé au Nunavik, celui-ci ne participant pas au Programme DUC. Les données doivent donc être interprétées avec prudence.

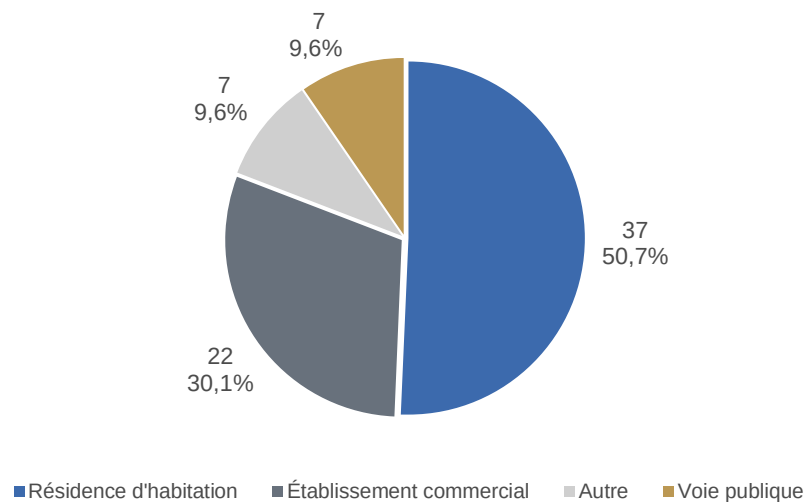
3.3 Affaires surtout commises dans les habitations et les établissements commerciaux

Selon les statistiques de 2019, les crimes relatifs à la marchandisation de services sexuels sont surtout perpétrés dans des résidences d'habitation (50,7 %), les plus courantes étant les maisons unifamiliales et les unités d'habitation²⁴.

Les établissements commerciaux sont les seconds types de lieux les plus représentés (30,1 %). Ceux-ci comprennent, entre autres, les immeubles et résidences (hôtels, motels, etc.) commerciaux.

Les crimes commis sur la voie publique et dans d'autres types de lieux, dont les stationnements et les établissements d'enseignement, cumulent, quant à eux, chacun 9,6 % des infractions²⁵ (graphique 12).

Graphique 12 – Répartition (en %) des infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon le lieu de l'affaire, Québec, 2019^p



p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

²⁴ Les unités d'habitation incluent, entre autres, les tours d'habitation et les immeubles comprenant au moins deux unités louées ou possédées, les habitations en multipropriété, les maisons de chambres, les foyers pour personnes âgées et les résidences étudiantes.

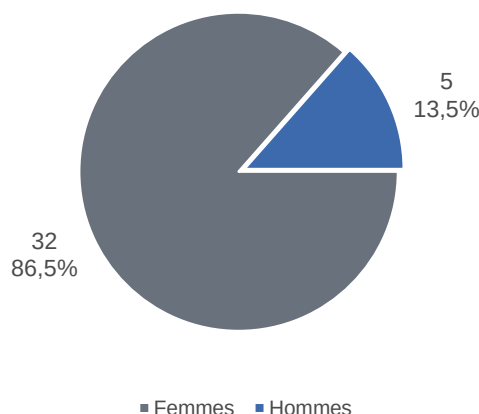
²⁵ À noter que 9 affaires sur 82 ont été commises dans un lieu inconnu et qu'elles ont été exclues de ces données.

3.4 Victimes majoritairement mineures²⁶

Une grande proportion de victimes de marchandisation de services sexuels sont des femmes (86,5 %) (graphique 13).

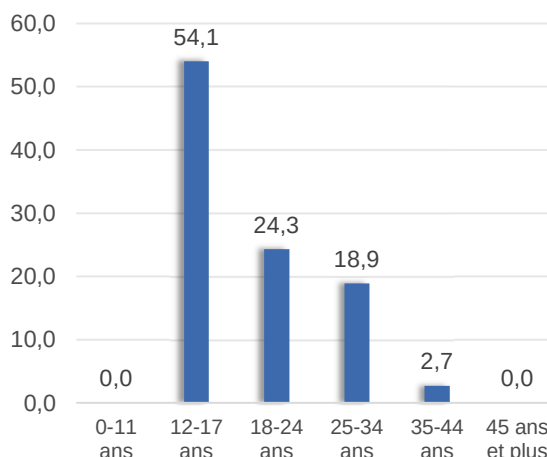
Les victimes sont majoritairement mineures, 54,1 % d'entre elles sont âgées de 12 à 17 ans, tandis qu'aucune victime de moins de 12 ans n'a été identifiée. La proportion de victimes décline avec l'avancement en âge : 24,3 % d'entre elles sont âgées de 18 à 24 ans, 18,9 % de 25 à 34 ans et 2,7 % de 35 à 44 ans. Aucune victime ne se retrouve dans le groupe d'âge des 45 ans et plus (graphique 14).

Graphique 13 – Répartition (en %) des victimes d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon leur sexe, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Graphique 14 – Répartition (en %) des victimes d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon leur groupe d'âge, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

3.5 Auteurs présumés à forte prévalence masculine

Pour la quasi-totalité, les auteurs présumés d'infractions de marchandisation de services sexuels sont des hommes (96,4 %) (graphique 15).

La répartition d'âge des auteurs présumés se présente sous la forme d'une courbe normale dont le sommet se situe dans le groupe d'âge des 35 à 44 ans (36,4 %). On remarque également que la majorité des auteurs présumés sont âgés de 35 ans et plus (63,6 %) (graphique 16).

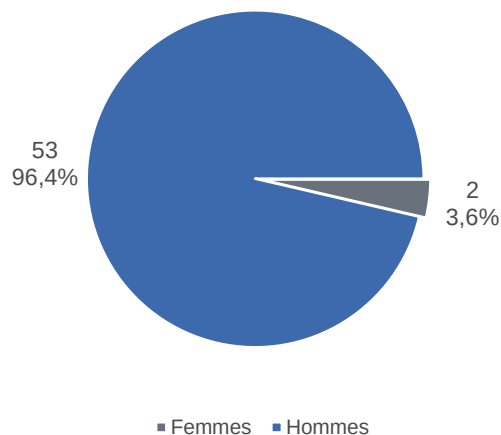
Cette catégorie d'exploitation sexuelle est celle pour laquelle les auteurs présumés sont les plus âgés. Les personnes de 35 ans et plus représentant tout au plus le quart des auteurs présumés des autres catégories (graphiques 9, 16, 23 et 28, tableau 8).

Concrètement, les auteurs présumés de marchandisation de services sexuels comprennent, entre autres :

- des acheteurs de services sexuels;
- des gens qui font la publicité, pour autrui, de services sexuels moyennant rétribution;
- des administrateurs de sites Internet qui connaissent l'existence de telles publicités;
- des personnes qui offrent leurs propres services sexuels dans un lieu fréquenté par les enfants ou à la vue de ce type de lieu.

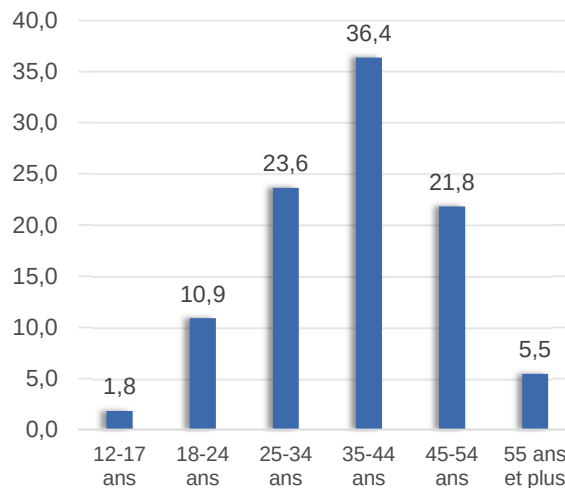
²⁶ Les statistiques sur les victimes de marchandisation de services sexuels et la nature de leur relation avec l'auteur présumé excluent les crimes liés à la communication dans un endroit public et à l'interférence à la circulation, ceux-ci n'étant pas des infractions contre la personne. Ces deux types de crimes cumulent 15,8 % des infractions comprises dans cette catégorie (tableau 4, encadré 6).

Graphique 15 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon leur sexe, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Graphique 16 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées à la marchandisation de services sexuels selon leur groupe d'âge, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

3.6 Victimes majoritairement d'une connaissance²⁷

Près des trois quarts des victimes de marchandisation de services sexuels ont été la cible d'une connaissance (72,0 %) parmi les affaires dont la nature de la relation est connue (tableau 7).

Alors que les partenaires intimes représentent une part non négligeable des auteurs présumés pour la traite de personnes et le proxénétisme, elle n'est que de 4,0 % dans le cas de la marchandisation de services sexuels. Il s'agit de la catégorie qui compte le moins d'auteurs présumés dont la relation avec la victime est de cette nature²⁸ (tableau 7).

Par ailleurs, la nature de la relation n'a pu être établie pour 12 victimes, soit 32,4 % des victimes de cette catégorie. Ces données ont été exclues de l'analyse (tableaux 6 et 7).

²⁷ Les statistiques sur les victimes de marchandisation de services sexuels et la nature de leur relation avec l'auteur présumé excluent les crimes liés à la communication dans un endroit public et à l'interférence à la circulation, ceux-ci n'étant pas des infractions contre la personne. Ces deux types de crimes cumulent 15,8 % des infractions comprises dans cette catégorie (tableau 4, encadré 6).

²⁸ Pour davantage d'information sur les catégories de relation, consulter l'encadré 3.

CHAPITRE 4

PRÉPARATION OU FACILITATION DE LA PERPÉTRATION D'UNE INFRACTION D'ORDRE SEXUEL AUPRÈS D'UNE PERSONNE MINEURE

4.1 Augmentation constante du taux d'infractions

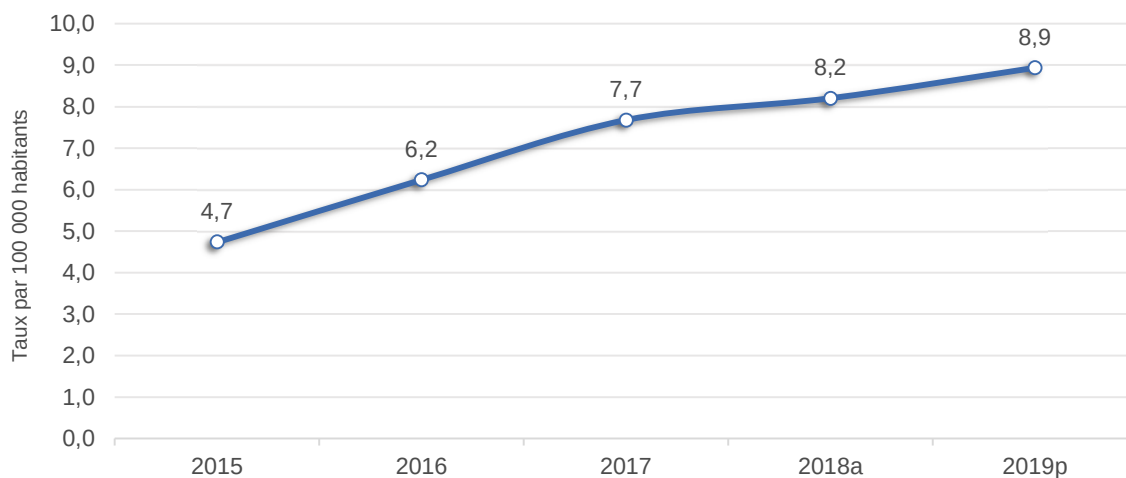
La catégorie des crimes préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure regroupe plusieurs infractions de nature inchoative (encadré 5), notamment :

- le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur (87,6 %);
- le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration à son égard de certaines infractions d'ordre sexuel (10,0 %);
- l'entente ou l'arrangement d'une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant (1,7 %).

Le leurre est l'infraction qui influence le plus l'évolution et les caractéristiques propres à cette catégorie²⁹ en raison de son fort volume (tableau 4).

Ces infractions sont celles qui ont progressé avec le plus de constance durant les cinq ans à l'étude. Le taux d'infractions par 100 000 habitants est passé de 4,7 à 8,9, soit une hausse de 88,7 % (+367 infractions) et une variation annuelle moyenne de 17,6 %. (graphique 17, tableau 3).

Graphique 17 – Évolution du taux d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure, Québec, 2015 à 2019^p



a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Encadré 5 – Infraction inchoative

Les crimes inchoatifs constituent l'amorce d'une infraction, son commencement ou sa progression graduelle. En effet : « l'auteur d'une infraction inchoative manifeste extérieurement sa participation à l'infraction, notamment par des actes préparatoires, des conseils donnés, une aide apportée, une assistance prêtée, un commencement d'exécution et des exhortations à la commettre³⁰ ».

²⁹ Consulter l'annexe pour connaître le détail des infractions au Code criminel visées par cette catégorie.

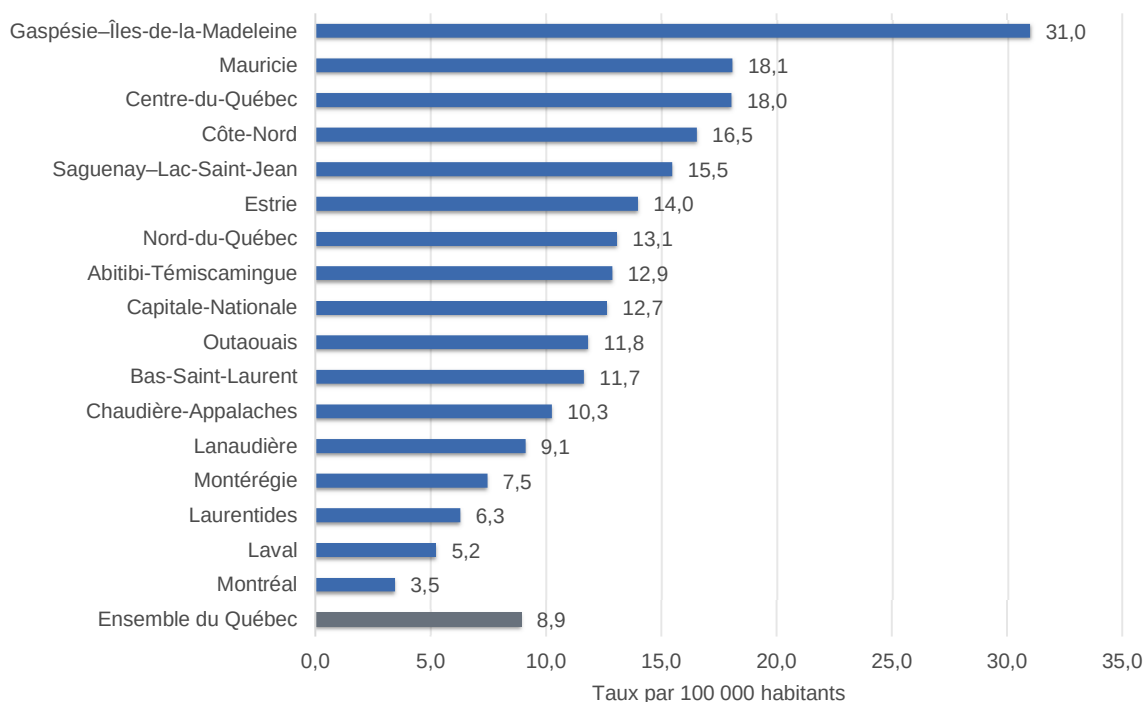
³⁰ Gouvernement du Canada (2021).

4.2 Régions densément peuplées moins touchées

Les crimes facilitant une infraction sexuelle auprès d'un mineur sont présents dans l'ensemble des régions du Québec. Or, le portrait régional diffère de celui des autres catégories d'exploitation sexuelle (graphiques 4, 11, 18 et 25).

Le taux d'infractions par 100 000 habitants le plus élevé est enregistré dans une région peu peuplée, soit la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (31,0). La Mauricie et le Centre-du-Québec présentent également des taux parmi les plus hauts. À l'inverse, la plupart des régions densément peuplées affichent des taux sous le seuil provincial de 8,9, dont Montréal (3,5) et Laval (5,2) (graphique 18).

Graphique 18 – Taux d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure par région³¹, Québec, 2019^p



p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

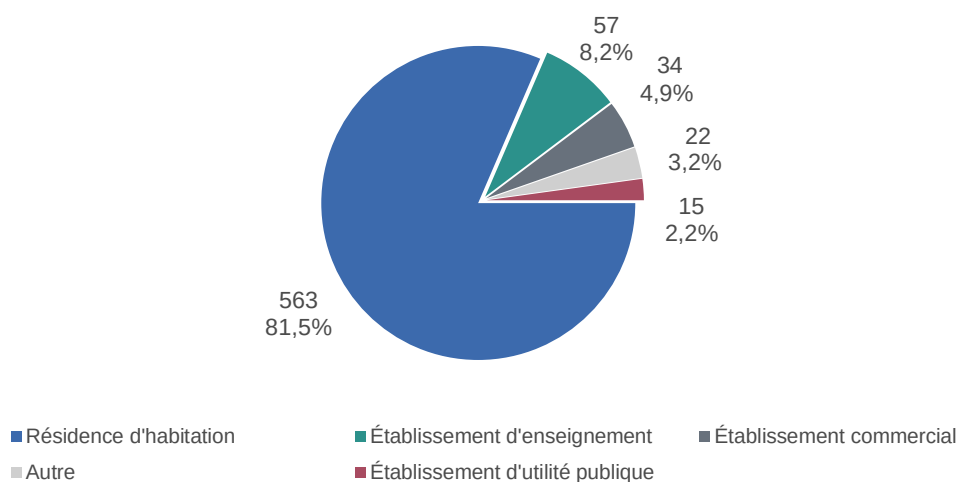
4.3 Forte proportion de crimes commis en milieu résidentiel

Encore une fois, les crimes sont surtout commis dans un lieu résidentiel (81,5 %). Les établissements d'enseignement arrivent en deuxième place avec 8,2 % des infractions. La proportion restante se répartit entre les établissements commerciaux, les établissements d'utilité publique, notamment les centres de loisirs et les hôpitaux, et les autres types de lieux. Cette dernière catégorie comprend, entre autres, la voie publique et les zones de plein air (graphique 19)³².

³¹ Les statistiques du Nord-du-Québec sont incomplètes en raison de l'absence de données du corps de police régional de Kativik, situé au Nunavik, celui-ci ne participant pas au Programme DUC. Les données doivent donc être interprétées avec prudence.

³² À noter que 67 affaires sur 758 ont été commises dans un lieu inconnu et qu'elles ont été exclues de ces données.

Graphique 19 – Répartition (en %) des infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon le lieu de l'affaire, Québec, 2019^p



p : données provisoires

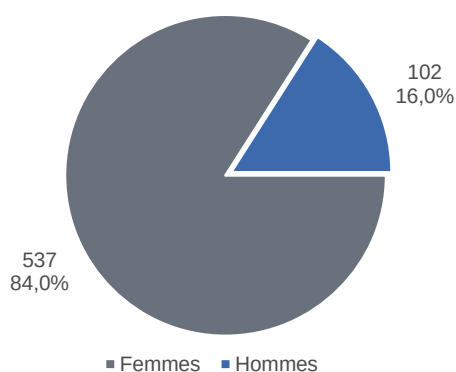
Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

4.4 Victimes majoritairement âgées de 12 à 14 ans

Comme pour les autres formes d'exploitation sexuelle, les victimes de crimes facilitant la perpétration d'une infraction sexuelle auprès d'un mineur sont principalement de sexe féminin (84,0 %). C'est néanmoins cette catégorie qui compte la plus grande proportion de victimes masculines (16,0 %) (graphique 20, tableau 6).

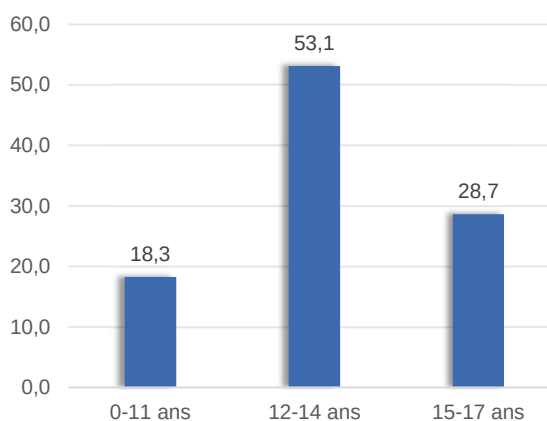
Ces infractions ne concernant que les victimes mineures, la majorité d'entre elles sont âgées de 12 à 14 ans (53,1 %), suivies des 15 à 17 ans (28,7 %). Près d'une victime sur cinq serait âgée de moins de 12 ans (18,3 %) (graphique 21).

Graphique 20 – Répartition (en %) des victimes d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon leur sexe, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Graphique 21 – Répartition (en %) des victimes d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon leur groupe d'âge, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

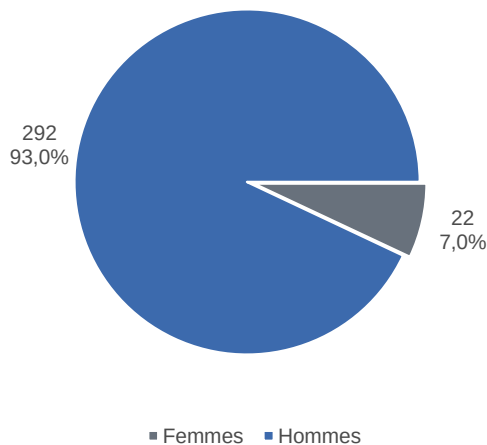
³³ À noter que quatre victimes dont l'âge est inconnu ont été exclues du graphique 21.

4.5 Peu d'auteurs présumés âgés de 45 ans et plus

Plus de 9 auteurs présumés sur 10 sont des hommes (93,0 %), seuls 7,0 % sont des femmes (graphique 22)³⁴.

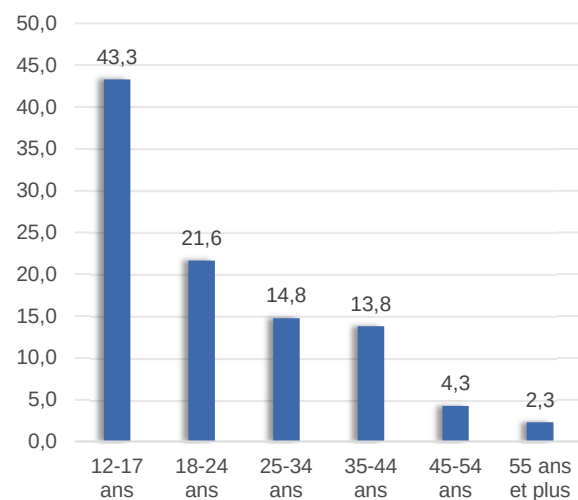
Qui plus est, les auteurs présumés de ce type d'infractions sont plus jeunes : près des deux tiers sont âgés de 12 à 24 ans (64,9 %). Ceux d'âge mineur, soit les 12 à 17 ans, représentent 43,3 % des auteurs présumés. De plus, la proportion d'auteurs se décline avec leur avancement en âge. Peu de personnes présumées responsables de ces crimes sont âgées de 45 ans et plus (6,6 %) (graphique 23)³⁵.

Graphique 22 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon leur sexe, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Graphique 23 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure selon leur groupe d'âge, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

4.6 Part importante d'étrangers parmi les auteurs présumés

Les infractions de cette catégorie sont celles qui comptent le plus d'auteurs présumés étrangers à leur victime (39,4 %). Encore une fois, les victimes dont le crime a été commis par une connaissance sont les plus nombreuses (47,4 %) (tableau 7).

Par ailleurs, les infractions facilitant la perpétration d'un crime sexuel auprès d'un mineur comptent un grand nombre de victimes dont la nature de la relation avec l'auteur présumé n'a pu être déterminée. Parmi les 639 victimes comptabilisées, 192 ont une relation de type inconnu (30,0 %)³⁶. Ces données ont été exclues de l'analyse (tableaux 6 et 7).

³⁴ À noter que deux auteurs présumés dont le sexe est inconnu ont été exclus du graphique 22.

³⁵ À noter que 11 auteurs présumés dont l'âge est inconnu ont été exclus du graphique 23.

³⁶ Pour davantage d'information sur les catégories de relation, consulter l'encadré 3.

CHAPITRE 5

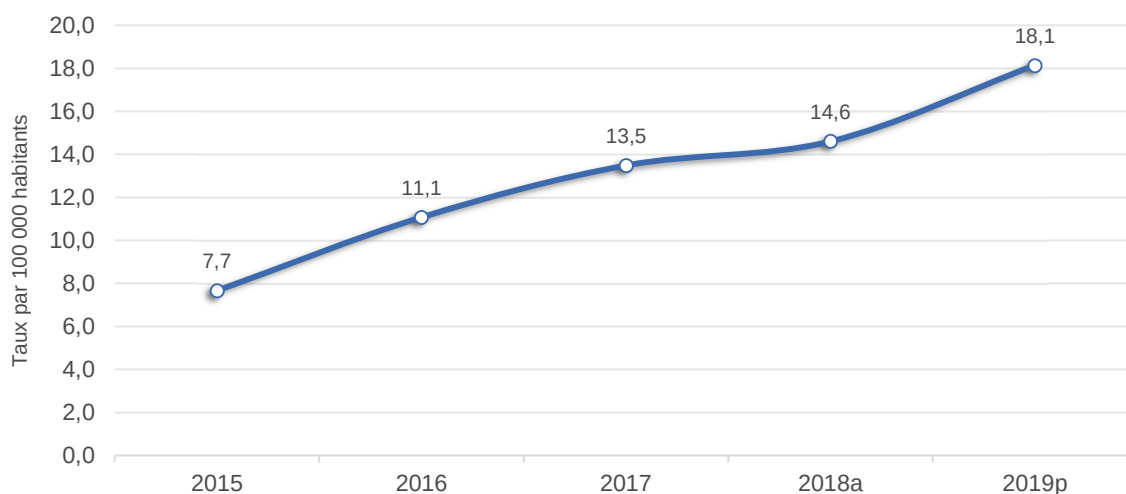
PORNOGRAPHIE JUVÉNILE ET DISTRIBUTION NON CONSENSUELLE D'IMAGES INTIMES DE PERSONNES MINEURES

5.1 Progression notable du taux d'infractions

La catégorie liée à la pornographie juvénile et à la distribution non consensuelle d'images intimes de personnes mineures comprend uniquement, comme son nom l'indique, des crimes perpétrés envers des personnes mineures. Elle regroupe les infractions relatives à la pornographie juvénile, soit : la distribution (57,4 %), la possession (15,5 %), la production (10,5 %) et l'accès (4,5 %). Hormis ces infractions, 12,1 % des crimes concernent la distribution non consensuelle d'images intimes de personnes mineures (ci-après « distribution d'images intimes ») (données de 2019, tableau 4)³⁷.

En cinq ans, les infractions ont progressé avec régularité. De 2015 à 2019, le taux d'infractions par 100 000 habitants a varié de 136,7 % (variation annuelle moyenne de 24,7 %, +906 infractions en 5 ans) (graphique 24, tableau 3).

Graphique 24 – Évolution du taux d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures, Québec, 2015 à 2019^p



a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

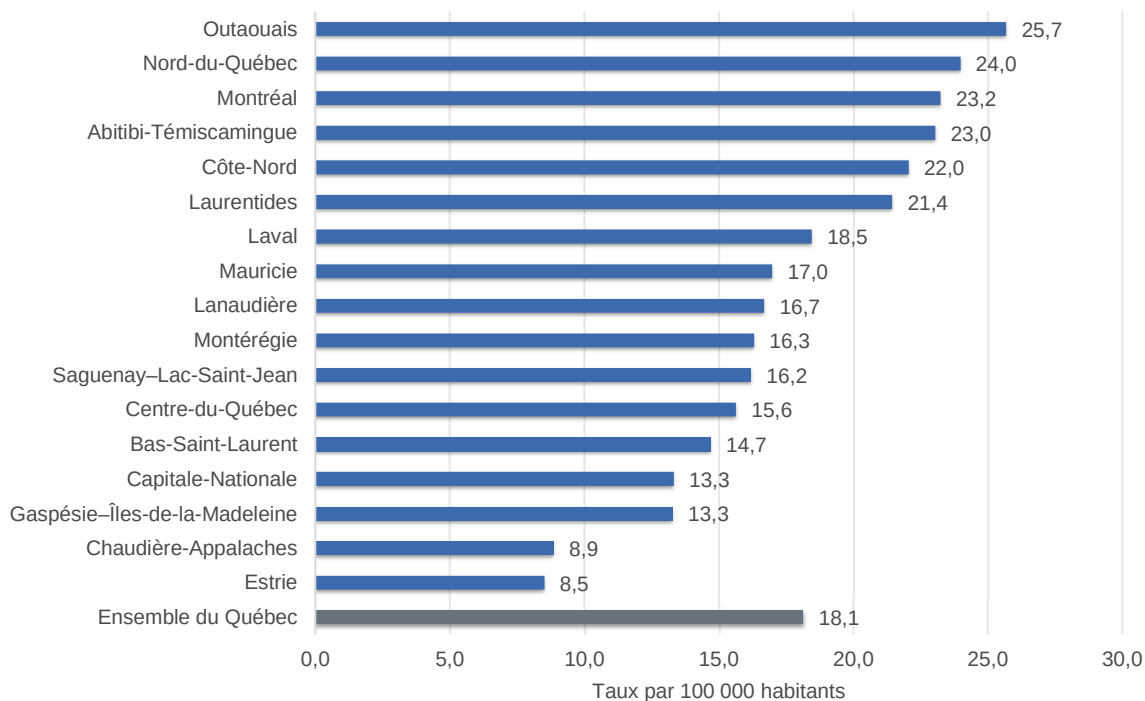
³⁷ Consulter l'annexe pour connaître le détail des infractions au Code criminel visées par cette catégorie.

5.2 Infractions présentes dans toutes les régions du Québec

On constate ces infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution non consensuelle d'images intimes de personnes mineures dans l'ensemble des régions administratives du Québec. En tête de liste se trouvent l'Outaouais (25,7) et le Nord-du-Québec (24,0) avec des taux élevés, alors que la Chaudière-Appalaches (8,9) et l'Estrie (8,5) ferment la marche avec les taux les plus faibles.

Contrairement aux autres catégories, ici la Capitale-Nationale se classe parmi les régions dont le taux d'infractions est le moins élevé (13,3). En effet, en matière de criminalité liée à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures, la région de la Capitale-Nationale se trouve au quatorzième rang, alors qu'elle se situe au-dessus du seuil provincial pour les autres catégories (graphiques 4, 11, 18, et 25).

Graphique 25 – Taux d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures, par région³⁸, Québec, 2019^p



p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

³⁸ Les statistiques du Nord-du-Québec sont incomplètes en raison de l'absence de données du corps de police régional de Kativik, situé au Nunavik, celui-ci ne participant pas au Programme DUC. Les données doivent donc être interprétées avec prudence.

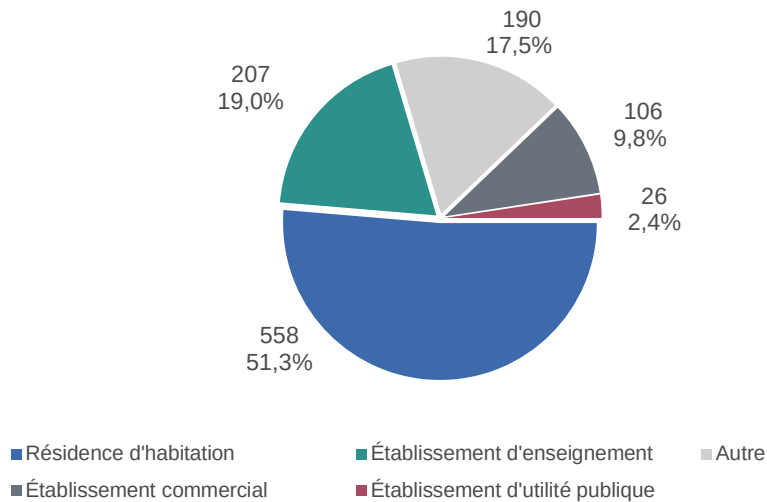
5.3 Grande variété de lieux de perpétration

La résidence d'habitation constitue le principal endroit où ont été commis les crimes liés à la pornographie et à la distribution d'images intimes juvéniles en 2019 (51,3 %). Les établissements d'enseignement arrivent en deuxième place (19,0 %), cette catégorie d'exploitation sexuelle étant celle qui affiche le plus haut pourcentage dans ce type de lieu.

La part élevée d'autres lieux (17,5 %) témoigne d'une grande diversité d'endroits de perpétration, lesquels incluent notamment la voie publique, le transport en commun, les stationnements et les zones de plein air. Les établissements commerciaux et d'utilité publique sont moins présents, avec 9,8 % et 2,4 % des crimes (graphique 26).

Enfin, un grand nombre d'infractions ont été exclues des données du graphique 26 en raison d'un lieu inconnu. C'est le cas de 452 des 1 539 infractions déclarées, ce qui constitue environ le tiers des données.

Graphique 26 – Répartition (en %) des infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures selon le lieu de l'affaire, Québec, 2019^p



p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

5.4 Peu d'informations disponibles sur les victimes et la nature de leur relation avec l'auteur présumé

La présente catégorie est constituée d'infractions de distribution non consensuelle d'images intimes de personnes mineures – soit une infraction contre la personne – et de pornographie juvénile, ce qui correspond aux « autres » infractions au *Code criminel* (encadré 6).

Comme le Programme DUC ne permet pas l'enregistrement des victimes d'autres infractions au *Code criminel*, aucune information sur les victimes n'est disponible quant à la pornographie juvénile, laquelle cumule 87,9 % des infractions de cette catégorie (données de 2019, tableau 4). Il n'est donc pas possible de brosser le portrait des victimes et de la nature de leur relation avec l'auteur présumé pour cette grande catégorie.

Encadré 6 – Enregistrement d'informations sur les victimes

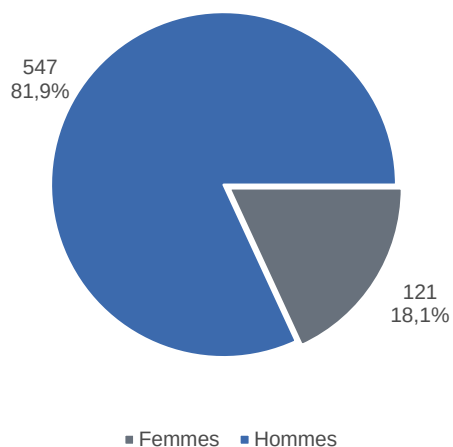
Le *Code criminel* regroupe plusieurs grandes familles d'infractions, dont les infractions contre la personne, les infractions contre la propriété et les autres infractions. Seules les infractions contre la personne permettent l'enregistrement au Programme DUC d'informations sur les victimes, incluant la nature de leur relation avec l'auteur présumé.

5.5 Grande proportion de jeunes contrevenants

Bien que les hommes comptent encore pour la majorité des auteurs présumés, cette catégorie est celle qui comprend le plus de femmes. Les hommes représentent 81,9 % des auteurs présumés, contre 18,1 % de femmes (graphique 27)³⁹.

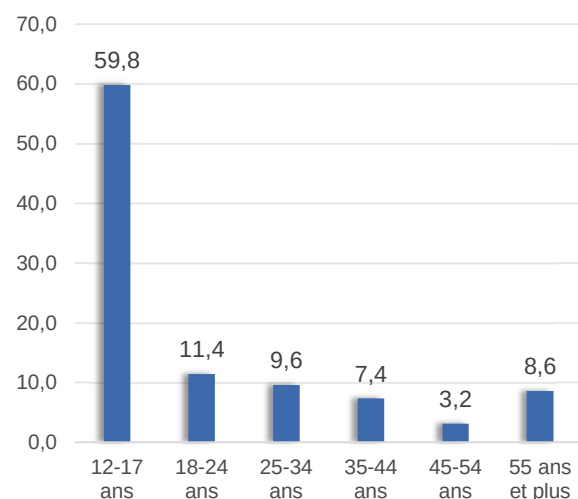
Les auteurs ont majoritairement entre 12 et 17 ans (59,8 %). Les 40,2 % restants se répartissent quasi équitablement entre les autres catégories d'âge (graphique 28)⁴⁰.

Graphique 27 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures selon leur sexe, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Graphique 28 – Répartition (en %) des auteurs présumés d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures selon leur groupe d'âge, Québec, 2019^p



p : données provisoires Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

³⁹ Un auteur présumé dont le sexe est inconnu a été exclu du graphique 27.

⁴⁰ Quatre auteurs présumés dont l'âge est inconnu ont été exclus du graphique 28.

TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

Tableau 2 – Évolution du nombre et du taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, aux infractions sexuelles et à l'ensemble des infractions contre la personne, Québec, 2015 à 2019^p

Catégorie d'infractions	Nombre					Total (N)	Écart 2015/2019 ^p (N)	Taux					Var. du taux 2015/2019 ^p (%)
	2015	2016	2017	2018 ^a	2019 ^p			2015	2016	2017	2018 ^a	2019 ^p	
Exploitation sexuelle	1 155	1 630	2 013	2 189	2 649	9 636	1 494	14,0	19,6	24,3	26,1	31,2	123,3
Infractions sexuelles	5 705	6 331	7 779	8 677	9 283	37 775	3 578	69,1	76,1	93,7	103,4	109,4	58,4
Infractions contre la personne	76 264	77 617	81 333	82 649	87 691	405 554	11 427	923,4	932,7	980,2	985,4	1 033,5	11,9

a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Tableau 3 – Évolution du nombre et du taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, aux infractions sexuelles et à l'ensemble des infractions contre la personne, Québec, 2015 à 2019^p

Catégorie d'infractions	Nombre						Total (N)	Écart 2015/2019 ^p (N)	Taux					Var. du taux 2015/2019 ^p (%)
	2015	2016	2017	2018 ^a	2019 ^p	2019 ^p (%)			2015	2016	2017	2018 ^a	2019 ^p	
Proxénétisme et traite de personnes	113	148	189	216	270	10,2	936	157	1,4	1,8	2,3	2,6	3,2	132,6
Marchandisation de services sexuels	18	41	68	60	82	3,1	269	64	0,2	0,5	0,8	0,7	1,0	343,4
Facilitation d'une infraction sexuelle auprès d'un mineur	391	519	637	688	758	28,6	2 993	367	4,7	6,2	7,7	8,2	8,9	88,7
Pornographie juvénile et distribution d'images intimes d'un mineur	633	922	1 119	1 225	1 539	58,1	5 438	906	7,7	11,1	13,5	14,6	18,1	136,7
Total	1 155	1 630	2 013	2 189	2 649	100,0	9 636	1 494	14,0	19,6	24,3	26,1	31,2	123,3

a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Tableau 4 – Évolution du nombre et du taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle selon la catégorie d'infractions, Québec, 2015 à 2019^p

Catégorie d'infractions	Nombre				Écart 2015/ 2019 ^p (N)	Taux			Variation du taux 2015/2019 ^p (%)
	2015	2018 ^a	2019 ^p	2019 ^p (%)		2015	2018 ^a	2019 ^p	
Proxénétisme et traite de personnes									
Traite de personnes	28	38	48	17,8	20	0,3	0,5	0,6	66,9
Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels	3	2	5	1,9	2	0,0	0,0	0,1	62,2
Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans	2	6	6	2,2	4	0,0	0,1	0,1	192,0
Proxénétisme	33	102	135	50,0	102	0,4	1,2	1,6	298,2
Proxénétisme – personne âgée de moins de 18 ans	47	68	76	28,1	29	0,6	0,8	0,9	57,4
Sous-total	113	216	270	100,0	157	1,4	2,6	3,2	132,6
Infractions liées à la marchandisation de services sexuels									
Interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution	1	0	2	2,4	1	0,0	0,0	0,0	94,7
Communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution	4	11	11	13,4	7	0,1	0,1	0,1	167,7
Obtention de services sexuels moyennant rétribution	9	31	34	41,5	25	0,1	0,4	0,4	267,7
Obtention de services sexuels moyennant rétribution – personne âgée de moins de 18 ans	3	13	32	39,0	29	0,0	0,2	0,4	938,3
Publicité de services sexuels	1	5	3	3,7	2	0,0	0,1	0,0	192,0
Sous-total	18	60	82	100,0	64	0,2	0,7	1,0	343,4
Infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure									
Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	37	76	76	10,0	39	0,5	0,9	0,9	99,9
Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	0	2	4	0,5	4	0,0	0,0	0,1	-
Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur	354	602	664	87,6	310	4,3	7,2	7,8	82,6
Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits	0	0	1	0,1	1	0,0	0,0	0,0	-
Entente ou arrangement – infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	0	8	13	1,7	13	0,0	0,1	0,2	-
Sous-total	391	688	758	100,0	367	4,7	8,2	8,9	88,7
Pornographie juvénile et distribution non consensuelle d'images intimes de personnes mineures									
Distribution non consensuelle d'images intimes de personnes mineures	21	184	186	12,1	165	0,3	2,2	2,2	762,2
Pornographie juvénile – possession ou accès	4	0	0	0	4	0,1	0,0	0,0	-100,0
Production de pornographie juvénile	59	127	162	10,5	103	0,7	1,5	1,9	167,3
Distribution de pornographie juvénile	366	735	883	57,4	517	4,4	8,8	10,4	134,8
Possession de pornographie juvénile	159	146	239	15,5	80	1,9	1,7	2,8	46,3
Accès à de la pornographie juvénile	24	33	69	4,5	45	0,3	0,4	0,8	179,9
Sous-total	633	1 225	1 539	100,0	906	7,7	14,6	18,1	136,7
Total	1 155	2 189	2 649	100,0	1 494	14,0	26,1	31,2	789,9

a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Tableau 5 – Nombre et taux d’infractions liées à l’exploitation sexuelle, selon la région, Québec, 2019^p

Région administrative	Nombre	Taux
Bas-Saint-Laurent	54	27,4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	90	32,4
Capitale-Nationale	252	33,6
Mauricie	105	38,8
Estrie	88	26,7
Montréal	693	33,8
Outaouais	168	42,3
Abitibi-Témiscamingue	55	37,3
Côte-Nord	38	41,9
Nord-du-Québec	18	39,2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	40	44,3
Chaudière-Appalaches	90	21,0
Laval	117	26,7
Lanaudière	140	27,2
Laurentides	190	30,6
Montérégie	424	26,8
Centre-du-Québec	87	34,9
Ensemble du Québec	2 649	31,2

p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Tableau 6 – Profil des victimes d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, Québec, 2019^p

Caractéristiques	Proxénétisme et traite de personnes		Infractions liées à la marchandisation de services sexuels		Infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure		Pornographie juvénile et distribution d'images intimes de personnes mineures**		Total***	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
Sexe										
Femmes	207	95,0	32	86,5	537	84,0	n. d.	n. d.	776	86,8
Hommes	11	5,0	5	13,5	102	16,0	n. d.	n. d.	118	13,2
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0	n. d.	n. d.	0	0,0
Âge										
0 à 11 ans	1	0,5	0	0,0	116	18,2	n. d.	n. d.	117	13,1
12 à 14 ans	6	2,8	4	10,8	337	52,7	n. d.	n. d.	347	38,8
15 à 17 ans	64	29,4	16	43,2	182	28,5	n. d.	n. d.	262	29,3
18 à 24 ans	94	43,1	9	24,3	0	0,0	n. d.	n. d.	103	11,5
25 à 34 ans	41	18,8	7	18,9	0	0,0	n. d.	n. d.	48	5,4
35 à 44 ans	8	3,7	1	2,7	0	0,0	n. d.	n. d.	9	1,0
45 ans et plus	2	0,9	0	0,0	0	0,0	n. d.	n. d.	2	0,2
Inconnu*	2	0,9	0	0,0	4	0,6	n. d.	n. d.	6	0,7
Relation avec l'auteur présumé										
Partenaire intime	72	33,0	1	2,7	33	5,2	n. d.	n. d.	106	11,9
Famille	1	0,5	1	2,7	26	4,1	n. d.	n. d.	28	3,1
Connaissance	119	54,6	18	48,6	212	33,2	n. d.	n. d.	349	39,0
Étranger	13	6,0	5	13,5	176	27,5	n. d.	n. d.	194	21,7
Lien inconnu*	13	6,0	12	32,4	192	30,0	n. d.	n. d.	217	24,3
Total	218	100,0	37	100,0	639	100,0	n. d.	n. d.	894	100,0

* Les écarts entre les pourcentages présentés dans ce tableau et dans les graphiques des sections correspondantes de la publication sont inhérents à l'inclusion/l'exclusion des données inconnues. Les pourcentages de ce tableau sont calculés en incluant les données inconnues (sexe, âge, relation), alors que les graphiques présentés dans l'analyse excluent celles-ci.

** Seules les données sur les victimes de distribution d'images intimes de personnes mineures sont disponibles, aucune information sur les victimes n'étant enregistrée pour les crimes liés à la pornographie juvénile (87,9 % des infractions de cette catégorie). La donnée n'étant pas représentative de la catégorie, il n'est pas possible de présenter cette information.

*** Le total tient compte uniquement des catégories dont les données sont disponibles.

p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Tableau 7 – Répartition des victimes d'infractions liées à l'exploitation sexuelle selon la nature de la relation avec l'auteur présumé et la catégorie d'infractions, Québec, 2019^p

Relation avec l'auteur présumé	Proxénétisme et traite de personnes		Infractions liées à la marchandisation de services sexuels		Infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure		Pornographie juvénile et distribution d'images intimes de personnes mineures*		Total**	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
Nature de la relation déterminée										
Partenaire intime	72	35,1	1	4,0	33	7,4	n. d.	n. d.	106	15,7
Famille	1	0,5	1	4,0	26	5,8	n. d.	n. d.	28	4,1
Connaissance	119	58,0	18	72,0	212	47,4	n. d.	n. d.	349	51,6
Étranger	13	6,3	5	20,0	176	39,4	n. d.	n. d.	194	28,7
Sous-total	205	100,0	25	100,0	447	100,0	n. d.	n. d.	677	100,0
Nature de la relation non déterminée										
Lien inconnu	13	100,0	12	100,0	192	100,0	n. d.	n. d.	217	100,0
Sous-total	13	100,0	12	100,0	192	100,0	n. d.	n. d.	217	100,0
Total	218	100,0	37	100,0	639	100,0	n. d.	n. d.	894	100,0

* Seules les données sur les victimes de distribution d'images intimes de personnes mineures sont disponibles, aucune information sur les victimes n'étant enregistrée pour les crimes liés à la pornographie juvénile (87,9 % des infractions de cette catégorie). La donnée n'étant pas représentative de la catégorie, il n'est pas possible de présenter cette information.

** Le total tient compte uniquement des catégories dont les données sont disponibles.

^p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

Tableau 8 – Profil des auteurs présumés d’infractions liées à l’exploitation sexuelle, Québec, 2019^p

Caractéristiques	Proxénétisme et traite de personnes		Infractions liées à la marchandisation de services sexuels		Infractions préparant ou facilitant la perpétration d’une infraction d’ordre sexuel auprès d’une personne mineure		Pornographie juvénile et distribution d’images intimes de personnes mineures		Total	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
Sexe (%)										
Femmes	19	13,0	2	3,6	22	7,0	121	18,1	164	13,8
Hommes	127	87,0	53	96,4	292	92,4	547	81,8	1019	85,9
Inconnu	0	0,0	0	0,0	2	0,6	1	0,1	3	0,3
Âge										
12 à 14 ans	1	0,7	0	0,0	73	23,1	205	30,6	279	23,5
15 à 17 ans	10	6,8	1	1,8	59	18,7	193	28,8	263	22,2
18 à 24 ans	55	37,7	6	10,9	66	20,9	76	11,4	203	17,1
25 à 34 ans	52	35,6	13	23,6	45	14,2	64	9,6	174	14,7
35 à 44 ans	16	11,0	20	36,4	42	13,3	49	7,3	127	10,7
45 ans et plus	12	8,2	15	27,3	20	6,3	78	11,7	125	10,5
Inconnu	0	0,0	0	0,0	11	3,5	4	0,6	15	1,3
Total	146	100,0	55	100,0	316	100,0	669	100,0	1 186	100,0

* Les écarts entre les pourcentages présentés dans ce tableau et dans les graphiques des sections correspondantes de la publication sont inhérents à l’inclusion/l’exclusion des données inconnues. Les pourcentages de ce tableau sont calculés en incluant les données inconnues (sexe, âge), alors que les graphiques présentés dans l’analyse excluent celles-ci.

p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

REMERCIEMENTS

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Direction des politiques publiques, de la recherche et des statistiques du ministère de la Sécurité publique.

Coordination : Clément Robitaille
Analyse : Geneviève Aylwin
Traitement des données : Tho Thanh Ly
Collaboration : Linda Veillette et Catherine Belley

RÉFÉRENCES

Assemblée nationale du Québec. (2020). *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, tiré de <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm/mandats/Mandat-41757/index.html>

Cotter, A. (2019). La traite des personnes au Canada, 2018, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, tiré de : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2020001/article/00006-fra.pdf?st=-jDTG4Fb>

Gouvernement du Canada. (2021, 29 avril). *Code criminel : L.R.C., chapitre C-46*, à jour au 5 avril 2021, tiré de <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/TexteCompleet.html>

Gouvernement du Canada. (2021, 22 avril). *Inchoatif, ive*, dans *Juridictionnaire*, tiré de <https://www.noslangues-ourlangues.gc.ca/fr/juridictionnaire/inchoatif>

Ministère de la Justice du Canada. (2018, 12 février). *Réforme du droit pénal en matière de prostitution : Projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, tiré de https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/c36fs_fi/c36fi_fs_fra.pdf

Ministère de la Sécurité publique. (2021). *Proxénétisme et exploitation sexuelle à des fins commerciales – État de la situation*, tiré de https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/criminalite/proxenetisme/proxenetisme_exploitation_sexuelle.pdf

Ouimet, M. (2015). *Les causes du crime : examen des théories explicatives de la délinquance, du passage à l'acte et de la criminalité*, Presses de l'Université Laval.

Perreault, S. (2015). La victimisation criminelle au Canada, 2014, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, tiré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf?st=Ut7JCuyC>

Secrétariat à la condition féminine (2016). *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, tiré de https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/plans-strategiques/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf?1617896168

ANNEXE

Tableau 9 – Cadre de référence

Article du Code criminel*	Infraction	Description
Proxénétisme et traite de personnes		
279.01(1)	Traite des personnes	Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation.
279.011(1)	Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans	Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne mineure, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation.
279.02(1)	Avantage matériel – traite de personnes	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la traite de personnes.
279.02(2)	Avantage matériel – traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la traite de personnes mineures.
279.03(1)	Rétention ou destruction de documents – traite de personnes	Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée au paragraphe 279.01(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger.
279.03(2)	Rétention ou destruction de documents – traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans	Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée au paragraphe 279.011(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne mineure ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne mineure, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger.
<i>Loi sur l'imm. et la prot. des réfugiés</i> (L.C. ch. 27, art. 118[1])	Trafic de personnes	Quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition.
286.2(1)	Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la perpétration de l'infraction visée au paragraphe 286.1(1).
286.2(2)	Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de dix-huit ans	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la perpétration de l'infraction visée au paragraphe 286.1(2) concernant la prestation de services sexuels d'une personne mineure.
286.3(1)	Proxénétisme	Quiconque amène une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution ou, en vue de faciliter une infraction visée au paragraphe 286.1(1), recrute, détient, cache ou héberge une personne qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne.
286.3(2)	Proxénétisme – personne âgée de moins de dix-huit ans	Quiconque amène une personne mineure à offrir ou rendre des services sexuels moyennant rétribution ou, en vue de faciliter une infraction visée au paragraphe 286.1(2), recrute, détient, cache ou héberge une personne mineure qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne.

Article du Code criminel*	Infraction	Description
Infractions liées à la marchandisation de services sexuels		
213(1)	Interférence à la circulation	Quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution : a) soit arrête ou tente d'arrêter un véhicule à moteur; b) soit gêne la circulation des piétons ou des véhicules.
213(1.1)	Communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution	Quiconque, dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution, communique avec quiconque, dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou un terrain de jeu ou qui est situé à côté d'un tel lieu.
286.1(1)	Obtention de services sexuels moyennant rétribution	Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, de tels services.
286.1(2)	Obtention de services sexuels moyennant rétribution – personne âgée de moins de dix-huit ans	Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne mineure ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, les services sexuels d'une telle personne.
286.4	Publicité de services sexuels	Quiconque fait sciemment de la publicité pour offrir des services sexuels d'autrui, moyennant rétribution.
Infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure		
171	Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits	Le propriétaire, l'occupant, le gérant, l'aide-gérant ou tout autre responsable de l'accès ou de l'utilisation d'un lieu qui sciemment permet qu'une personne mineure fréquente ce lieu ou s'y trouve dans l'intention de commettre des actes sexuels interdits par la présente loi.
171.1(1)	Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	Quiconque transmet, rend accessible, distribue ou vend du matériel sexuellement explicite : a) à une personne mineure ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée au paragraphe 153(1), aux articles 155, 163.1, 170, 171 ou 279.011 ou aux paragraphes 279.02(2), 279.03(2), 286.1(2), 286.2(2) ou 286.3(2); b) à une personne âgée de moins de seize ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée aux articles 151 ou 152 aux paragraphes 160(3) ou 173(2) ou aux articles 271, 272, 273 ou 280; c) à une personne âgée de moins de quatorze ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée à l'article 281.
172.1(1)	Leurre	Quiconque communique par un moyen de télécommunication avec : a) une personne mineure ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée au paragraphe 153(1), aux articles 155, 163.1, 170, 171 ou 279.011 ou aux paragraphes 279.02(2), 279.03(2), 286.1(2), 286.2(2) ou 286.3(2); b) une personne âgée de moins de seize ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée aux articles 151 ou 152, aux paragraphes 160(3) ou 173(2) ou aux articles 271, 272, 273 ou 280; c) une personne âgée de moins de quatorze ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée à l'article 281.
172.2(1)	Entente ou arrangement – infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	Quiconque, par un moyen de télécommunication, s'entend avec une personne, ou fait un arrangement avec elle, pour perpétrer : a) soit une infraction visée au paragraphe 153(1), aux articles 155,

Article du Code criminel*	Infraction	Description
		163.1, 170, 171 ou 279.011 ou aux paragraphes 279.02(2), 279.03(2), 286.1(2), 286.2(2) ou 286.3(2), à l'égard d'un tiers âgé de moins de dix-huit ans ou qu'il croit tel; b) soit une infraction visée aux articles 151 ou 152, aux paragraphes 160(3) ou 173(2) ou aux articles 271, 272, 273 ou 280 à l'égard d'un tiers âgé de moins de seize ans ou qu'il croit tel; c) soit une infraction visée à l'article 281 à l'égard d'un tiers âgé de moins de quatorze ans ou qu'il croit tel.
170	Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	Le père, la mère ou le tuteur d'une personne mineure qui amène celle-ci à commettre des actes sexuels interdits par la présente loi avec un tiers.
Pornographie juvénile et distribution non consensuelle d'images intimes de personnes mineures		
162.1(1)	Publication, etc. non consensuelle d'une image intime ⁴¹	Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non.
163.1(2)	Production de pornographie juvénile	Quiconque produit, imprime ou publie, ou a en sa possession en vue de la publication, de la pornographie juvénile.
163.1(3)	Distribution de pornographie juvénile	Quiconque transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte de la pornographie juvénile ou en fait de la publicité, ou en a en sa possession en vue de la transmettre, de la rendre accessible, de la distribuer, de la vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité.
163.1(4)	Possession de pornographie juvénile	Quiconque a en sa possession de la pornographie juvénile.
163.1(4.1)	Accès à la pornographie juvénile	Quiconque accède à de la pornographie juvénile.

Source : Code criminel, à jour au 5 avril 2021.

⁴¹ Dans le cadre de cette publication, seules les infractions concernant des victimes âgées de moins de 18 ans ont été conservées. Toute affaire criminelle ayant pour victime une personne majeure a été exclue.

